

**CAISSE CENTRALE
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3CIF**



**COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2013**

TABLE DES MATIERES

Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
Comptes sociaux	41
• Bilan	42
• Hors Bilan	44
• Compte de résultat	45
• Annexe	46
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2012	84
Rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	87
Déclaration de la personne responsable	94

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013 941 euros
26-28 rue de Madrid - 75008 PARIS
Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2013

Créées par la loi du 10 avril 1908 à l'initiative d'Alexandre Ribot député du nord et ancien Président du Conseil, avec pour mission de favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes, les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) ont, durant plus d'un siècle, accompagné l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique du logement social.

Organismes privés et membres du mouvement HLM, elles ont progressivement développé une double activité de construction d'immobilier résidentiel à destination des familles à faible revenu et d'octroi de prêts aidés tels que le prêt à l'accession à la propriété dont elles ont assuré la distribution exclusive jusqu'à la fin des années 1970 puis conjointement avec d'autres établissements jusqu'à son remplacement, en 1995, par le prêt à taux zéro.

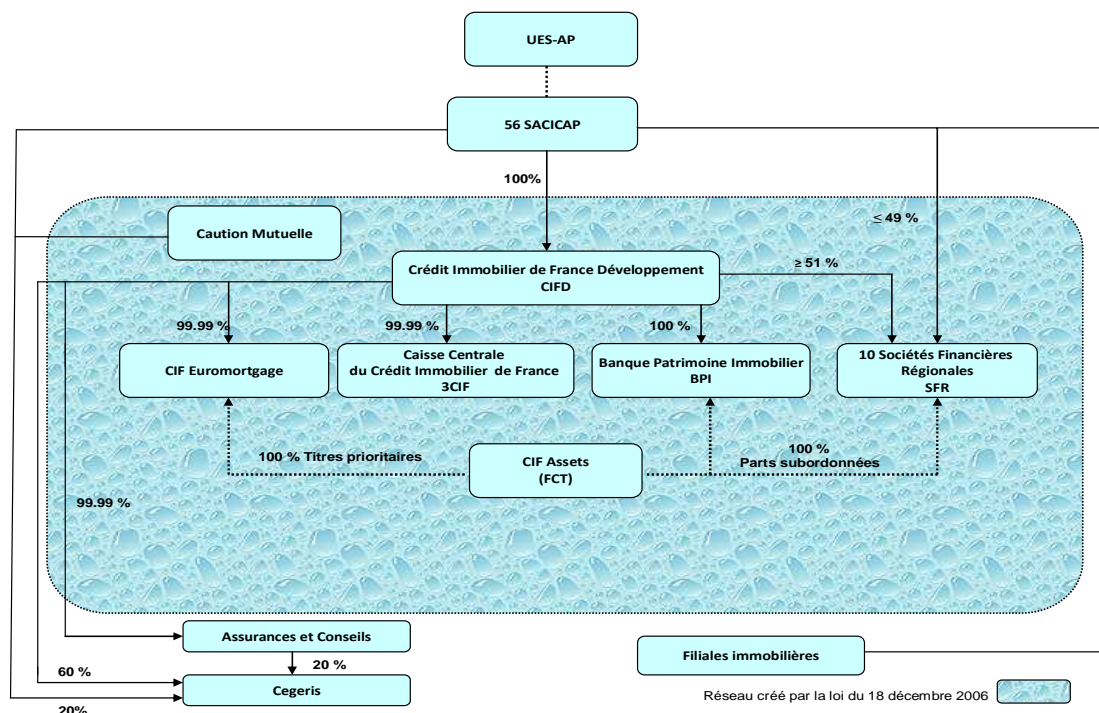
La loi du 18 décembre 2006 les transforme en Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'accession à la Propriété (SACICAP) et leur confie de nouvelles missions sociales. La loi prévoit également que la distribution des prêts à l'accession à la propriété sera, désormais, exclusivement assurée par les filiales établissements de crédit des SACICAP regroupées au sein du réseau du Crédit Immobilier de France (le "Réseau" ou le "Groupe").

Le Crédit Immobilier de France se trouve ainsi composé de l'ensemble des entités concourant à la réalisation des activités de prêts des SACICAP. Ces entités sont principalement représentées par la société Crédit Immobilier de France Développement - CIFD et les établissements de crédit qu'elle contrôle : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, CIF Euromortgage, les 10 sociétés financières régionales (SFR) et la Banque Patrimoine et Immobilier - BPI.

CIFD, filiale à 100% des SACICAP et holding du Groupe, détient la majorité du capital social de chacun des établissements de crédit du réseau. Elle dispose, au sens de la loi bancaire, du statut de compagnie financière et d'organe central. Elle assure le contrôle économique et réglementaire de l'ensemble des sociétés du réseau, définit la politique de distribution des prêts à la clientèle ainsi que les règles applicables en matière de gestion des risques et en vérifie la bonne exécution au travers d'un corps d'inspecteurs dédiés. Elle représente auprès des autorités de tutelle l'ensemble des établissements de crédit du réseau. Elle est enfin chargée de s'assurer que chacun des établissements qu'elle contrôle puisse répondre, à tout moment, de ses engagements financiers. A ce titre, elle a mis en place, au sein du Réseau, un mécanisme de solidarité conventionnel permettant de garantir, notamment à l'égard des marchés financiers, que les engagements de chacune des entités sont adossés non seulement à leurs fonds propres respectifs, mais également à ceux de l'ensemble des entités constituant le Groupe.

Les filiales financières opérationnelles (les "Filiales Opérationnelles") constituées des SFR et de BPI sont alors en charge de la distribution des crédits immobiliers aux particuliers tout en conservant une compétence forte sur les ménages à revenus modestes. Les ressources nécessaires à l'activité prêteuse du Groupe sont levées sur les marchés par la 3CIF et, via le fonds commun de titrisation CIF Assets, par CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du Groupe. Ce dispositif était complété de la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, organisme habilité à délivrer des garanties financières liées à l'exercice des activités immobilières, d'Assurances et Conseils et de Cegeris, cabinets de courtage et d'expertise en assurances.

Jusqu'à la cession d'Assurances et Conseils intervenue courant septembre 2013, la structure du réseau du Crédit Immobilier de France issue de la loi du 18 décembre 2006 était la suivante :



Acteur important du crédit immobilier avec un encours total de prêts de 31,85 milliards d'euros au 31 décembre 2013, le Crédit Immobilier de France se finance exclusivement - en l'absence de dépôts de sa clientèle - par appel aux marchés financiers et sa notation constitue, dans ce contexte, l'élément clé de sa capacité à lever les fonds nécessaires à son activité. Jusqu'en 2012, ce refinancement était assuré par deux filiales : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, depuis plus de vingt ans, via des émissions *senior unsecured* et CIF Euromortgage, la société de crédit foncier, à partir de sa création en 2001, via des émissions sécurisées. Au fil des années, CIF Euromortgage a progressivement pris une part de plus en plus importante dans le financement du Groupe jusqu'à représenter, au 31 décembre 2006, 56% de l'endettement de celui-ci, niveau alors cohérent avec l'équilibre de la structure de financement recherché par le Groupe.

Avec la crise des subprimes en 2007, la demande des investisseurs pour des placements privés *senior unsecured* se tarit progressivement. Les volumes levés par la 3CIF sont alors en forte réduction et les maturités acceptées par les investisseurs tant pour le Crédit Immobilier de France que pour l'ensemble des émetteurs bancaires sont de plus en plus courtes. Le Groupe a donc dû recourir, dans des proportions excédant son modèle initial, à la flexibilité que lui permettaient les obligations foncières. La part de financement à moyen et long terme assurée par CIF Euromortgage a ainsi atteint environ 75% fin 2011, proportion aboutissant à une saturation de la capacité d'émission d'obligations foncières du Groupe.

La crise financière a redémarré et culminé au second semestre 2011 avec les incertitudes sur la dette de plusieurs Etats de la zone Euro. Le marché de la dette privée *senior unsecured* s'est alors fermé pour l'ensemble

des banques européennes, les spreads sur le marché secondaire s'écartant fortement, notamment ceux de la 3CIF qui ont culminé à environ 450 bps pour une maturité de 3 ans fin 2011.

L'annonce du LTRO (Long Term Refinancing Operation) mis en place, en décembre 2011, par la Banque Centrale Européenne a rassuré les investisseurs quant au fait que les banques ne seraient pas en crise de liquidité. Le Crédit Immobilier de France n'a pas participé à ce premier tirage préférant participer à celui de février 2012 pour un montant de 3,1 milliards d'euros. Parallèlement, depuis le début 2012, la 3CIF s'efforçait d'assurer son retour sur les marchés en rencontrant nombre d'investisseurs et réussit à émettre, le 1^{er} février 2012, un emprunt *senior unsecured* d'un milliard d'euros à 18 mois à 300 bps.

Bénéficiant depuis de nombreuses années d'une notation non sollicitée A1/P1 délivrée par Moody's Investors, la 3CIF sollicite, le 25 janvier 2012, une notation officielle de l'agence et Moody's confirme la note A1/P1 qu'elle lui attribuait jusque là. Cette note est à nouveau confirmée par Moody's le 1^{er} février 2012 lors de l'émission, par la 3CIF, de son emprunt d'un milliard d'euros. Quinze jours plus tard, le 15 février 2012, Moody's publie un communiqué annonçant qu'elle mettait sous surveillance avec possible dégradation, 114 banques et établissements de crédit européens, parmi lesquels la 3CIF dont la dégradation est annoncée comme pouvant aller jusqu'à 4 crans. Le lendemain, Moody's publie un second communiqué annonçant la mise sous surveillance de plusieurs émetteurs européens de covered bonds dont CIF Euromortgage au motif que, la note de l'établissement sponsor étant susceptible de baisser, la note de l'émetteur de covered bonds baisserait alors également par simple effet mécanique.

Conjuguées à la persistance des tensions sur le refinancement *senior unsecured*, ces annonces ont rendu impossible, en raison de l'ampleur de la dégradation annoncée par Moody's, tout nouvel appel aux marchés tant par la 3CIF que par CIF Euromortgage, les investisseurs anticipant, en toute logique, la dégradation la plus forte. Dans ces conditions, le Groupe s'est trouvé menacé d'être en situation de trésorerie nette négative début mai 2012 et a dû solliciter en urgence un refinancement exceptionnel auprès de la Banque de France sous forme d'une ELA (Emergency Liquidity Assistance).

Mais, au delà, elles ont constitué une remise en cause irrémédiable du modèle économique du Groupe reposant, en l'absence de dépôts, sur le seul appel aux marchés.

Les difficultés auxquelles le Crédit Immobilier de France se trouve alors confronté ne résultent ni de l'insuffisance de ses fonds propres qui s'élèvent à 2,35 milliards d'euros, ni d'investissements dans des produits à risques, ni même de la défaillance de son portefeuille de prêts mais d'un problème de refinancement consécutif à la persistance de la crise financière et à la remise en cause de son modèle économique accélérée par le brutal abaissement de sa notation.

Le 28 août 2012, soit plus de six mois après son communiqué du 15 février, Moody's annonce la dégradation de la note de la dette de la 3CIF qui passe de A1/P1 à Baa1/P2 et celle des obligations foncières de CIF Euromortgage de Aaa à Aa1.

N'ayant, de fait, plus accès aux refinancements de marché et afin, notamment, de préserver les intérêts de ses investisseurs, le Crédit Immobilier de France sollicite, le 31 août 2012, le soutien de l'Etat. Le 1^{er} septembre 2012, le ministre de l'économie et des finances confirme par voie de communiqué officiel ce soutien en annonçant : "Pour permettre au Groupe CIF de respecter l'ensemble de ses engagements, l'Etat a décidé de répondre favorablement à sa demande de lui octroyer une garantie. Cette garantie sera mise en place sous réserve de l'autorisation de la Commission Européenne et du Parlement, qui sera saisi dans le cadre de la plus prochaine loi de finances".

Prenant acte des difficultés de refinancement du Crédit Immobilier de France, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) lui impose alors des contraintes sur sa production de nouveaux crédits immobiliers l'obligeant, *de facto*, à cesser quasiment toute nouvelle production de prêts à sa clientèle.

Le 25 octobre 2012, Moody's procède à une nouvelle dégradation de la 3CIF à Baa2/F2 et des obligations foncières de CIF Euromortgage dont, toujours en raison de l'effet mécanique inscrit dans la méthodologie de l'agence, la notation passe de Aa1 à Aa2. La notation de CIF Assets, le Fonds commun de titrisation chargé de se porter acquéreur des créances hypothécaires détenues par le Crédit Immobilier de France demeure inchangée.

Les notations délivrées par Fitch à la 3CIF, à CIF Euromortgage et à CIF Assets demeurent, alors, inchangées.

La loi de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 autorise, aux termes de son article 108, le ministre de l'économie et des finances à accorder au Crédit immobilier de France la garantie de l'Etat laquelle va s'articuler en deux volets :

- un volet externe visant à garantir les émissions futures de la 3CIF qui lui permettront de faire face aux impasses de liquidité du Groupe,
- un volet interne visant à garantir l'ensemble des engagements souscrits par la 3CIF à l'égard de CIF Assets et de CIF Euromortgage résultant tant du placement de leur trésorerie que des opérations de couverture conclues avec eux.

Le 21 février 2013, la Commission Européenne fait savoir qu'elle autorise provisoirement la République française à délivrer sa garantie aux nouvelles émissions de la 3CIF ainsi qu'aux engagements de cette dernière envers CIF Assets et CIF Euromortgage. Elle fixe à six mois, soit jusqu'au 22 août 2013, la durée de cette garantie, délai qu'elle a estimé nécessaire au Crédit Immobilier de France pour préparer un plan de résolution ordonné impliquant la mise en extinction de ses activités non viables et la cession de ses activités viables (le « Plan »).

Dans ce cadre, le Crédit Immobilier de France conclut, le 28 février 2013 un protocole avec l'Etat aux termes duquel ce dernier s'engage, conformément à l'article 108 de la loi de finance pour 2013, à garantir, pour la période transitoire :

- à concurrence d'un montant de 7 milliards d'euros, les nouveaux titres financiers émis par la 3CIF,
- à concurrence d'un montant de 12 milliards d'euros, les engagements de la 3CIF envers CIF Assets et CIF Euromortgage résultant du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture conclues avec celle-ci.

En contrepartie de cette garantie, le Crédit Immobilier de France s'engage à présenter un Plan de résolution ordonné dans un délai de six mois.

Le protocole prévoit la mise en place d'un comité de suivi (le « Comité de suivi ») composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants responsables de CIFD. Ce comité est chargé de superviser l'élaboration du Plan définitif qui sera soumis à la Commission européenne, de surveiller l'application de ce Plan, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs.

La rémunération de la garantie temporaire des titres financiers est fixée à 0,9% de l'encours pour les refinancements d'une durée initiale comprise entre trois et douze mois et 1% pour les titres d'une durée initiale supérieure (sans pouvoir excéder trois ans) ; la rémunération de la garantie des dépôts s'élève à 1,6% de l'encours pour une durée initiale inférieure à trois mois et à des niveaux égaux à celle de la garantie des titres financiers pour les durées initiales supérieures à trois mois. Ces rémunérations ont pour objectif, conformément aux souhaits de la Commission européenne, de corriger la distorsion de concurrence résultant de la garantie de l'Etat.

CIFD s'engage à nantir au profit de l'Etat les titres de ses filiales (3CIF, CIF Euromortgage, BPI et les sociétés financières régionales), dans un délai de quatre mois. Ces nantissements sont réalisés dans les délais impartis.

Début juillet 2013, les autorités françaises font savoir à la Commission Européenne qu'elles ne seraient pas en mesure de présenter un Plan définitif de résolution ordonnée dans le délai imparti et lui adressent, le 16 juillet 2013, une demande de prolongation de la garantie temporaire de quatorze semaines.

Par décision datée du 14 août 2013, la Commission Européenne a autorisé :

- la prorogation de la garantie de l'Etat jusqu'au 28 novembre 2013,
- l'augmentation de 7 à 8 milliards d'euros du plafond de la garantie des titres financiers.

Prenant acte de cette décision, l'Etat et le Crédit Immobilier de France concluent, le 22 août 2013, un avenant au protocole du 28 février 2013 prorogeant au 28 novembre 2013 la garantie de la République Française et portant en cette occasion, à 8 milliards d'euros, la garantie externe bénéficiant aux titres financiers émis par la 3CIF. Ce nouveau délai a été mis à profit par le Groupe pour mener à terme les ultimes négociations avec les instances représentatives de son personnel et parfaire le projet définitif de Plan de résolution ordonné.

Ce Plan ayant été présenté à la Commission Européenne, celle-ci a fait savoir, par communiqué daté du 27 novembre 2013, qu'elle en approuvait les termes et autorisait la République française à consentir sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France dans le cadre du Plan de résolution ordonné de celui-ci.

LE PLAN DE RESOLUTION ORDONNEE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Le Plan de résolution ordonné a pour objectif de fixer les modalités de l'extinction ordonnée du Crédit Immobilier de France, de définir les conditions de son refinancement durant la phase d'exécution du Plan et de garantir sa solvabilité jusqu'à l'arrêt définitif de ses activités.

1°- LE PLAN DE RESOLUTION ORDONNEE COMBINE LA GESTION EXTINCTIVE DES ACTIVITES NON VIABLES DU GROUPE ET LA CESSION DE SES ACTIVITES VIABLES.

Afin d'éviter que la garantie de l'Etat ne génère de distorsion de concurrence - préoccupation essentielle de la Commission Européenne - le Crédit Immobilier de France gèrera en extinction ses activités non viables, c'est-à-dire celles qui n'ont pu être cédées. Il n'exercera plus de concurrence active sur le marché du crédit hypothécaire, n'engagera aucune nouvelle activité et ses interventions, vis-à-vis de sa clientèle, se réduiront au déblocage des derniers crédits consentis antérieurement à l'entrée en vigueur du Plan. Le Crédit Immobilier de France ne se portera acquéreur d'aucune nouvelle entreprise. Il ne prendra aucune nouvelle participation, que ce soit par cession d'actifs ou par transfert d'actions, sauf dans le cadre des opérations de simplification juridique et de centralisation de la gouvernance du Groupe strictement prévues dans le Plan.

Il procèdera à la cession de ses activités viables. Ainsi, dès septembre 2013, le Groupe a cédé Assurances et Conseils, son cabinet de courtage en assurances. CIFD a, par ailleurs, recherché un repreneur pour l'une des ses Filiales Opérationnelles, la SOFIAP, pour laquelle il a reçu une offre ferme de reprise. La cession effective, attendue au cours du premier semestre 2014, interviendra dès réception des dernières autorisations administratives requises.

La cession massive d'actifs par le Groupe pourrait permettre de réduire l'encours des garanties d'Etat plus rapidement que dans l'hypothèse où la totalité de ceux-ci devaient être portés jusqu'à leur échéance contractuelle. Néanmoins, ces cessions ne seront réalisées que dans la mesure où elles n'auront pour effet d'altérer la situation du Groupe ou d'augmenter le risque de mise en jeu de la garantie de l'Etat. Une veille a donc été mise en place par le Groupe afin d'identifier toute opportunité de cession d'activités viables ou de portefeuilles de créances dont les conditions financières seraient compatibles avec l'objectif de protection de l'intérêt de l'Etat et des actifs Groupe.

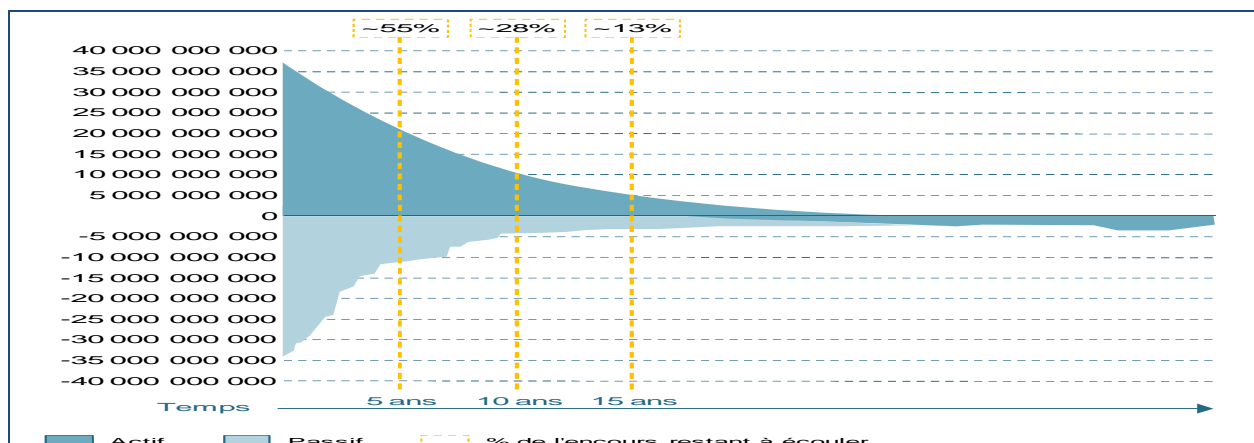
2°- LE PLAN VISE LE MAINTIEN, PAR LE GROUPE, D'UN RATIO DE SOLVABILITE MINIMUM.

Le Groupe se fixe comme objectif d'afficher, durant la phase de résolution ordonnée, un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 - sur base consolidée - au moins égal à 12% et un maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés qui pourrait être ultérieurement imposé par la réglementation ou par toute autorité de supervision. Si ce taux minimum de 12% devait ne pas être atteint, la rémunération additionnelle due à l'Etat serait différée dans les conditions mentionnées ci-dessous (cf « La garantie délivrée par l'Etat »).

3°- LE REFINANCEMENT DU BILAN EN EXTINCTION SERA ASSURE PAR EMISSIONS DE DETTES BENEFICIANT DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

En l'absence de cession, les actifs du CIF s'écoulent rapidement lors des dix premières années. Ainsi, 45% des actifs seront amortis au bout de 5 ans, 72% au bout de 10 ans. Les derniers d'entre eux devraient arriver à maturité en 2028.

Écoulement du bilan du CIF en l'absence de cession d'actifs



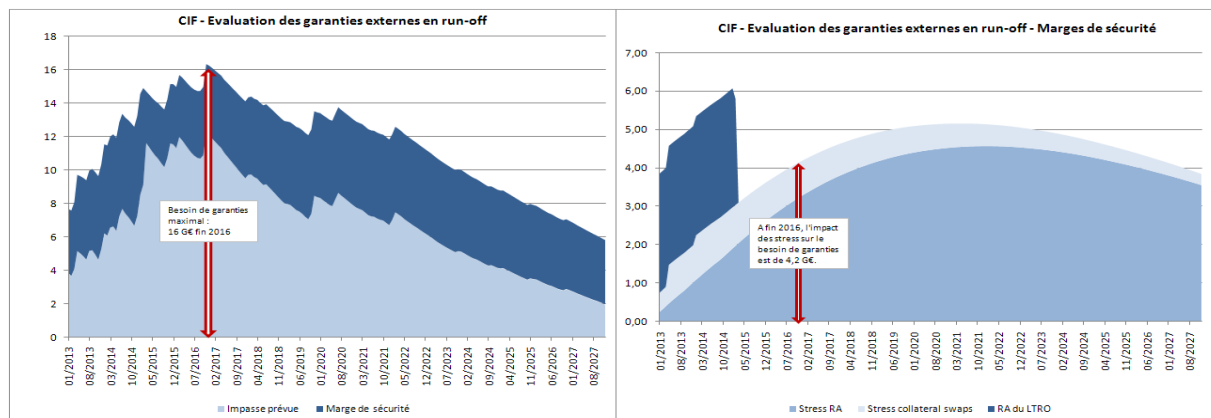
Les besoins de garantie ont été estimés sur la base de l'écoulement de ces actifs et du passif, des liquidités dont disposera le Groupe ainsi que de l'évolution des dépôts internes de trésorerie effectués par CIF Assets et CIF Euromortgage auprès de la 3CIF. Les hypothèses sous-jacentes à ces prévisions comportent des aléas significatifs et des marges de sécurité nécessaires pour faire face à ces aléas ont été prises en compte pour déterminer les montants de garanties nécessaires afin que, même en scénario de stress, les besoins de garantie restent inférieurs au plafond des garanties.

Plafond de Garantie des Titres Financiers :

Le plafond de la garantie externe portant sur les titres financiers qui seront émis par la 3CIF a été déterminé sur la base des prévisions de liquidités du Groupe après prise en compte des hypothèses de stress suivantes : risque de diminution du niveau des remboursements anticipés par rapport aux prévisions du scénario central, risque d'augmentation des besoins de liquidité liés au collatéral remis par le CIF à ses contreparties externes d'opérations de couverture du risque de taux.

En scénario normal et en scénario stressé, ces besoins présentent les profils suivants :

Évaluation des besoins de garantie



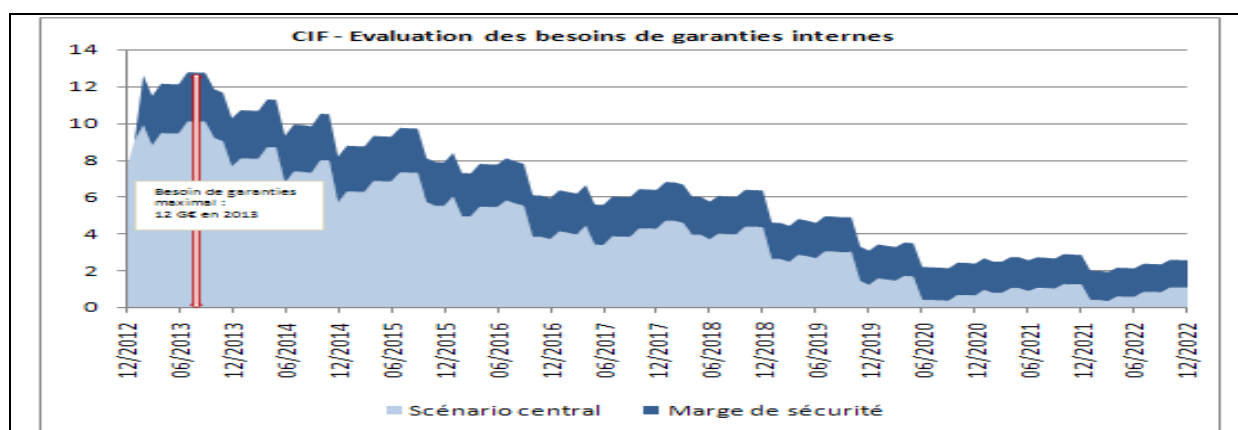
Il apparaît que le pic des besoins de garantie se situe à fin 2016 où l'encours prévu de la garantie des titres financiers s'établit à 12 milliards d'euros en scénario normal et à 16 milliards en scénario de stress.

Plafond de garantie des créances de dépôt :

Le plafond de garantie interne portant sur les dépôts de trésorerie effectués par CIF Assets et CIF Euromortgage auprès de la 3CIF a été déterminé sur la base des prévisions d'évolution des encours de créances de dépôt de CIF Assets et de CIF Euromortgage après prise en compte des hypothèses de stress suivantes :

- une nouvelle dégradation de la note du Groupe et sa conséquence sur les placements de trésorerie et les opérations de couverture conclues avec la 3CIF ;
- l'augmentation des remboursements anticipés des crédits titrisés aurait pour effet d'accélérer l'amortissement des titres émis par CIF Assets et détenus par CIF Euromortgage. Il en résulterait une augmentation des liquidités perçues par CIF Euromortgage et qui sont habituellement replacées chez 3CIF. Ce stress potentiel n'a toutefois pas été pris en compte pour déterminer le niveau du plafond de garanties dans la mesure où l'excédent de liquidité ainsi dégagé par rapport aux prévisions pourrait être replacé par CIF Euromortgage à l'extérieur du Groupe ;
- l'augmentation du montant des dépôts de collatéral reçu par CIF Euromortgage de ses contreparties externes de swap aurait pour effet d'accroître les liquidités détenues par la société et qui sont, elles aussi, habituellement replacées chez 3CIF. Cette possibilité n'a toutefois pas été prise en compte dans la mesure où elle ferait double emploi avec la marge de sécurité prise en compte dans la détermination du plafond de la garantie des titres financiers pour faire face à une augmentation des besoins de liquidité liés aux dépôts de collatéral effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties.

Compte tenu de ces éléments, le montant des besoins sur la garantie des dépôts, présente, en scénario normal et en scénario stressé, le profil suivant :



Par ailleurs, les plafonds de garantie ont été évalués, par prudence, sur la prise en considération de l'écoulement prévu de l'ensemble des actifs et dans l'hypothèse où ceux-ci sont conservés jusqu'à leur terme.

Sur la base de ces prévisions et compte tenu d'une nécessaire marge de sécurité, les plafonds de garanties ont été fixés à :

- 12 Mds d'euros pour la garantie des Créances de Dépôt,
- 16 Mds d'euros pour la garantie des Titres Financiers.

4°- LA STRUCTURE DU GROUPE SERA PROGRESSIVEMENT SIMPLIFIEE ET ADAPTEE A LA REDUCTION DE SES ACTIVITES.

Le calendrier de simplification de la structure du Groupe tiendra compte des impératifs posés par la législation sociale française et sera marqué par quatre étapes principales :

Adaptation opérationnelle

Cette phase a pour but de préparer et de mettre en œuvre l'extinction de l'activité commerciale du CIF. Sur le plan social, elle prend la forme de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) visant à identifier ses conséquences sur les effectifs impactés par l'arrêt des activités et à proposer des mesures sociales visant à y remédier ou à en

atténuer les effets : reclassement, plan de formation, départ en préretraite, indemnisation. L'ouverture des PSE devrait intervenir vers le milieu de 2014 dans le respect de la législation française. En parallèle, les actifs associés à l'activité commerciale, notamment le réseau d'agences seront cédés.

L'organisation du Crédit Immobilier de France en extinction, pendant la première phase d'adaptation, reposera sur sa structure actuelle à savoir les dix sociétés financières détenues majoritairement par CIFD (la cession de la SOFIAP étant quasiment achevée) et la filiale spécialisée BPI, détenue à 100%.

D'un point de vue opérationnel, cette phase sera consacrée à adapter l'organisation et les infrastructures du CIF à la diminution de l'encours et du nombre de clients. Les directions centrales existantes et la nouvelle direction centrale des opérations se mobiliseront dans l'objectif de mettre en place le plan d'harmonisation des modes de gestion et de suivi. Ce plan permettra de lancer des chantiers de convergence pour l'ensemble des métiers et des fonctions support. Il sera facilité par la migration de toutes les filiales financières vers le même système d'information.

Simplification juridique et centralisation de la gouvernance

Le groupe est contraint par une structure fortement décentralisée avec les dix sociétés financières, et deux filiales spécialisées. Les travaux nécessaires pour assurer une gouvernance centralisée et une structure juridique simplifiée imposent un délai de préparation pour minimiser les risques opérationnels.

Pour harmoniser les méthodes de gestion et sécuriser le fonctionnement des entités de crédit du Crédit Immobilier de France dans un processus de résolution ordonnée, l'option retenue est de simplifier radicalement, de manière volontariste mais réaliste, l'organigramme juridique du groupe.

La méthode retenue consistera à :

- Faire acquérir par CIFD l'intégralité des actions des SFR actuellement détenues par les SACICAP et par divers actionnaires minoritaires. Ces acquisitions seront réalisées par apport des titres concernés à CIFD par les SACICAP (ces dernières étant rémunérées par l'attribution nouveaux titres de capital émis par CIFD) et par voie d'achat ou d'échange pour les titres détenus par les autres actionnaires minoritaires des SFR,
- puis à fusionner progressivement l'ensemble des SFR avec l'entité cible qui devrait, sauf imprévu, être la 3CIF.

CIFD sera maintenue en sa qualité d'organe central et détiendra alors à 100% les principales entités suivantes : 3CIF, CIF Euromortgage.

Regroupement des plateformes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours

Les simplifications opérationnelles seront poursuivies permettant ainsi de consolider la gestion de l'encours du Groupe au rythme de sa décroissance sur un nombre limité de plateformes. Une adaptation des effectifs de gestion des opérations et de recouvrement de chaque filiale a été définie, en fonction des prévisions de l'écoulement de l'encours. Cette organisation conservera sa pertinence jusqu'à ce que les plateformes de gestion atteignent leur seuil de criticité opérationnelle, du fait de la baisse continue des opérations traitées. Ainsi, toute plateforme sera amenée à disparaître au plus tard dès l'atteinte de son seuil critique opérationnel et son activité sera répartie sur les plateformes restantes.

Gestion sur une structure opérationnelle et juridique simplifiée et centralisée

La résolution ordonnée bénéficiera d'un pilotage centralisé grâce à la simplification juridique, la fusion des bases informatiques et l'harmonisation de l'organisation. Les regroupements successifs continueront au fil de l'atteinte des seuils de criticité des plateformes et à tout moment pourront s'adapter à des cessions possibles d'encours. Toutes les opportunités de cession de portefeuille permettant d'accélérer l'extinction du portefeuille résiduel, seront saisies, dans le respect d'une gestion patrimoniale des actifs et des intérêts de l'Etat.

5°- LA REMUNERATION DE LA GARANTIE IMPOSERA AUX ACTIONNAIRES DES ENGAGEMENTS FERMES EN MATIERE DE DROIT A DISTRIBUTION DES FONDS PROPRES ET DU BONI DE LIQUIDATION.

Durant la période d'application des garanties temporaires, l'Etat s'est rapproché de la Commission européenne pour mettre au point le dispositif de contribution, par les actionnaires de CIFD, à la charge de la résolution ordonnée (burden sharing) ainsi que pour définir les engagements attachés à la réalisation de la résolution ordonnée.

Lors des échanges sur l'élaboration du Plan, les services de la Commission Européenne ont indiqué l'orientation qu'ils souhaitaient voir prise dans le partage de la charge de la résolution ordonnée, qui se traduit concrètement par la répartition des capitaux propres du Crédit Immobilier de France entre l'Etat garant et les actionnaires.

Il a été constaté, à cet égard, que le dossier du Crédit Immobilier de France présentait des caractéristiques inhabituelles eu égard aux dossiers d'autorisation d'aide d'Etat déjà traités par la Commission européenne : il n'est pas nécessaire *ab initio* de recapitaliser ni de garantir les actifs du Groupe, les fonds propres existants étant largement suffisants pour supporter des scénarii de stress très élevés, seul le modèle de financement du Groupe, basé exclusivement sur les marchés financiers, nécessitant de recourir à la garantie de l'Etat afin de continuer à lever les ressources destinées à couvrir les besoins à venir.

La doctrine de la Commission européenne s'est constituée sur la base des dossiers d'aide d'Etat auxquels elle a été confrontée : dans certaines précédentes affaires, elle devait faire face à des établissements ayant enregistré des pertes massives et, en général, les garanties étaient accordées pour des durées limitées car les dossiers aboutissaient à la continuation de l'activité, réorientée et fortement réduite. Ainsi, les dépréciations d'actifs massives observées dans les dossiers habituels se sont traduites de fait par la perte totale ou quasi-totale de leur mise pour les actionnaires historiques lors de l'intervention de l'Etat, ce qui constitue une référence, bien qu'impropre dans le cas du CIF, pour les services de la Commission Européenne. Dans d'autres dossiers, compte tenu de l'absence de perspective crédible de retour à la viabilité, la Commission Européenne a imposé la mise en extinction de l'activité. Même si la gestion extinctive de l'activité ne nécessite pas, selon les meilleures prévisions qui peuvent être faites en début de Plan, d'injection de fonds propres supplémentaires, la doctrine de la Commission Européenne impose une forte mise à contribution des actionnaires soit par le biais de la tarification de la garantie, soit par le biais d'une ponction sur les capitaux propres, destinée à assurer la prise en charge de la résolution ordonnée par les actionnaires.

La rémunération due par le Crédit Immobilier de France à l'Etat au titre des garanties définitives a été fixée compte tenu des discussions et des contraintes de prise en charge de la résolution ordonnée imposées par la Commission Européenne.

a - La rémunération de la garantie définitive due à l'Etat est ainsi constituée :

- d'un montant de mise en place de la garantie égal à 5 millions d'euros,
- d'une commission de base de 5 points de base au titre de la garantie des dépôts et de la garantie des titres financiers,
- d'une commission additionnelle de 145 points de base sur la garantie externe et de 148 points de base sur la garantie interne.

soit une commission totale de 150 points de base sur la garantie des titres financiers et de 153 points de base sur la garantie des dépôts.

Le paiement d'une partie de la rémunération de la garantie additionnelle peut être différé (auquel cas les sommes dues sont cumulées) pour être exécuté dès que possible, un taux d'intérêt (Euribor 12 mois moyen sur la période) s'appliquant à tout versement ainsi différé :

- si un stress, formellement identifié par courrier adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et sous le suivi de l'expert indépendant mandaté par la Commission Européenne, se matérialise ou

- si le ratio de solvabilité consolidé du Groupe est inférieur au niveau cible de 12%.

Dans ces cas, l'État doit néanmoins percevoir prioritairement sur les actionnaires le montant que CIFD et 3CIF sont en mesure de lui verser.

b - La distribution des résultats et des fonds propres aux actionnaires est encadrée par :

- un gel des distributions de dividendes aux actionnaires jusqu'à 2018 ;
- aucune distribution si le ratio de solvabilité consolidé du Groupe est inférieur au niveau cible de 12% ;
- une limitation globale des distributions aux actionnaires (en ce compris un éventuel boni de liquidation) - pour autant qu'il existe, et dans la limite des fonds propres distribuables aux actionnaires - de 650 millions d'euros en valeur actualisée nette 2013 au taux de 8%, le solde étant payable à l'Etat;
- une priorité de la rémunération de l'État au titre de la garantie sur toute distribution de fonds propres aux actionnaires. Aucune réserve ne peut être distribuée aux actionnaires tant que l'intégralité des sommes dues à l'État en rémunération de la garantie au titre des années précédentes n'a pas été versée. Ce principe implique notamment un apurement des sommes dues à l'État en cas d'éventuel différé de la rémunération de la garantie, avant toute distribution aux actionnaires.

Si ces cas de différé se matérialisent, la commission payée en différé peut être, en tout ou partie, versée sous forme de distribution de réserves à l'État.

Après distribution des fonds propres aux actionnaires, sous forme de dividendes et, à concurrence d'un maximum de 650 millions euros en valeur actualisée nette 2013 au taux de 8%, d'un éventuel boni de liquidation, le reliquat éventuel sera intégralement versé à l'État.

6° - UN EXPERT INDEPENDANT SERA DESIGNÉ EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Conformément aux engagements souscrits par les autorités françaises, le Crédit Immobilier de France a désigné un expert indépendant chargé, en tant que mandataire de la Commission, de vérifier en détail le respect plein et entier de la bonne exécution du Plan de résolution ordonnée. Cette mission sera accomplie par le cabinet Duff & Phelps dont la désignation a été approuvée le 27 janvier 2014 par la Commission Européenne.

LA GARANTIE DELIVREE PAR L'ÉTAT

A - MODALITES DE LA GARANTIE

Les modalités de la garantie définitive délivrée par l'État au Crédit Immobilier de France ont été arrêtées, conformément aux dispositions du Plan, par le Protocole conclu, le 27 novembre 2013, entre, d'une part, la République française et d'autre part, Crédit Immobilier de France Développement, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France et CIF Euromortgage en présence de CIF Assets et de la Banque de France.

Comme prévu par la loi de finances pour 2013 et le Plan, cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (« Garantie des titres financiers » ou « Garantie externe ») et un second volet principalement destiné à sécuriser les dépôts de liquidités effectués par CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF dont le maintien permettra de ne pas accroître les besoins de liquidités du Groupe (« Garantie des créances de dépôt » ou « Garantie Interne »).

1° - la Garantie des titres financiers

N'ayant plus, comme indiqué précédemment, accès aux marchés de capitaux depuis la mise sous surveillance avec implication négative de sa notation par Moody's en février 2012, le Crédit Immobilier de France n'était plus en mesure d'assurer de façon autonome le remboursement de sa dette arrivant à échéance. Structurellement, la durée de ses passifs étant plus courte que celle de ses actifs exclusivement composés de prêts immobiliers de longue durée, le remboursement de sa dette arrivant à échéance nécessite, pour partie, la levée de ressources nouvelles permettant de porter les actifs du Groupe jusqu'à leur échéance.

Aux termes du Plan, il a été décidé que sauf exception, la 3CIF assurerait, à l'avenir, l'intégralité des besoins de liquidité du Groupe - y compris ceux de CIF Euromortgage - et lèverait, seule, les ressources nécessaires à la couverture de ces besoins.

A cet effet, la 3CIF est autorisée à émettre, avec la garantie de l'Etat, tous titres financiers pour un encours maximum de 16 milliards d'euros. Sont considérés comme titres financiers tous titres chirographaires ayant la nature de titres de créances émis par la 3CIF d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'Etat constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, le garant renonce à opposer ou faire valoir, dans toute la mesure permise par la loi, à l'encontre des bénéficiaires, toute exception ou objection de quelque nature que ce soit. De même, toutes les stipulations de la garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de la 3CIF ou du garant. En particulier, la garantie conservera son plein effet au cas où la 3CIF demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande) ou conclurait un accord amiable avec ses créanciers, ou si la 3CIF faisait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du code de commerce.

La garantie peut être appelée par tout bénéficiaire, par le représentant de la masse des obligataires - ou de toute autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des bénéficiaires - et par la Banque de France au moyen d'une demande écrite conforme au modèle annexé à la garantie. Il est expressément prévu que les bénéficiaires de la garantie disposent, pour faire valoir leurs droits, d'un délai de quarante cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle du titre financier, délai au-delà duquel leur réclamation ne sera plus recevable.

La garantie couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013, date de signature du protocole initial entre la République française et le Crédit immobilier de France. Elle ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'Etat étant calibrée pour permettre au Crédit Immobilier de France de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, *de facto*, d'un niveau de sécurité important.

L'Etat aura la faculté de résilier tout ou partie de la garantie dans certaines circonstances telles que le changement de contrôle de CIF Développement, 3CIF, CIF Euromortgage ou CIF Assets ou en cas de manquement important de ces sociétés aux engagements qu'elles ont souscrits en contrepartie de la garantie étant toutefois entendu que toute titre financier émis avec la garantie de l'Etat bénéficiera, nonobstant toute stipulation contraire, de cette garantie jusqu'à son échéance finale.

2°- La garantie des créances de dépôt

Dans le cadre de la gestion de leurs liquidités et de la couverture de leur risque de taux, CIF Euromortgage et CIF Assets ont régulièrement placé auprès de la 3CIF leur trésorerie et réalisé avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'est plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'Etat permet de justifier à nouveau du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

La garantie des créances de dépôt est, elle aussi, une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande et couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 milliards d'euros, les créances détenues par CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF au titre du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture.

Les créances de CIF Euromortgage sur la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat résultent :

- du placement par CIF Euromortgage de sa trésorerie auprès de 3CIF et investie sous la forme de titres, valeurs ou dépôts - y compris au moyen de la conclusion de prêts garantis ou d'opérations de pension - émis ou, selon le cas, reçus en dépôt, par la 3CIF ;
- de tout contrat de couverture de taux conclu entre 3CIF et CIF Euromortgage, en ce compris, le cas échéant, toutes créances résultant du dépôt par CIF Euromortgage auprès de 3CIF de tous fonds initialement remis en propriété par 3CIF (en qualité de contrepartie de swap) à CIF Euromortgage à titre de garantie (*collateral*) de ses obligations découlant dudit contrat de couverture et en application de ses termes ;

Les créances de CIF Assets sur la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat résultent :

- du placement, par CIF Assets, de sa trésorerie auprès de 3CIF, y compris :
 - la réserve générale destinée à protéger les investisseurs des risques de pertes et à faire face aux besoins de liquidité à court terme du fonds ;
 - la réserve spéciale de recouvrement destinée à protéger les investisseurs contre le risque d'interruption temporaire des encaissements sur le portefeuille de créances du fonds en cas de défaillance des sociétés qui en assurent le recouvrement et dans l'attente du remplacement de celles-ci par un nouveau recouvreur ;
 - les liquidités tirées de la gestion des créances et qui s'accumulent avant chaque échéance de paiement des intérêts et d'amortissement des titres et ;
- du swap de taux entre ces deux entités, y compris les créances liées au collatéral déposé par la 3CIF en garantie du swap.

La garantie des créances de dépôt couvre à compter de sa signature initiale, soit le 28 février 2013, les créances existantes et futures de CIF Assets et CIF Euromortgage sur la 3CIF. L'Etat a renoncé à opposer ou faire valoir, dans toute la mesure permise par la loi, à l'encontre des bénéficiaires, toute exception ou objection de quelque nature que ce soit. De même, toutes les stipulations de la garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de la 3CIF ou du garant. En particulier, la garantie conservera son plein effet au cas où 3CIF demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande) ou conclurait un accord amiable avec ses créanciers, ou si la 3CIF faisait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du code de commerce.

B – ENGAGEMENTS DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

En contrepartie de la garantie reçue de l'Etat, le Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements.

1°- Engagements divers :

- cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute activité de production de prêts en application du Plan de résolution ordonné,
- nantir au profit de l'Etat les titres détenus par CIFD dans le capital des Filiales Opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage,
- obtenir l'autorisation du Comité de suivi mis en place dans le cadre du protocole à l'occasion :
 - de toute émission de titres financiers bénéficiant ou non de la garantie de l'Etat,
 - de tout engagement financier nouveau (autre que ceux résultant de l'émission de titres financiers) pour un montant, par engagement, supérieur à 750.000 euros,
 - de toute cession, nantissement ou acquisition de participation ou d'élément d'actif d'une valeur de 750 000 euros,
 - de tout versement de dividende, acompte sur dividende, réserves, primes ou autre forme de remboursement de capital à toute personne extérieure au Groupe.

Le Protocole prévoit enfin le maintien du Comité de suivi constitué aux termes du protocole provisoire. Ce comité est composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants responsables de CIFD. Il restera en place pendant la durée du Plan et sera chargé d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

Enfin, le Protocole prévoit que la CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

2°- Paiement de la garantie :

En contrepartie de sa garantie, le Crédit Immobilier de France s'engage à payer à l'Etat les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence ;
- une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis, telle que cela était prévu dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'évènement limitatif de paiement ou que le paiement de la commission additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu. Le paiement de cette commission additionnelle sera effectué dans le cadre de la souscription par l'Etat de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un évènement limitatif de paiement (un « Evènement Limitatif de Paiement ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'Expert Indépendant) interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une distribution additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

Aux termes du Protocole, CIFD et la 3CIF se sont engagées solidairement à payer la commission de base. Cette commission sera payée par la 3CIF. CIFD prendra à sa charge le montant de mise en place et la commission additionnelle.

3° - Attribution à l'Etat d'une action de préférence – Distributions aux actionnaires :

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence comportant des droits financiers particuliers au profit de l'Etat. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée, après constatation, par le Conseil d'administration de CIFD du 28 novembre 2013, de la satisfaction des conditions suspensives, par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale de un euro dont la souscription a été intégralement réservée à l'Etat.

L'augmentation de capital par voie d'émission de cette action de préférence au bénéfice de l'Etat vise à permettre le versement, sous réserve du respect des conditions décrites ci-après, d'un montant correspondant au montant de la rémunération prévue pour les garanties définitives qui n'aurait pas été versée par CIFD en raison de l'absence de satisfaction des conditions de paiement figurant dans le Protocole. Dans cette hypothèse, l'Etat bénéficierait, en sa qualité de porteur de l'action de préférence et sous réserve de la réalisation de certaines conditions, d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Elle permet également de répondre à l'objectif de prise en charge par les actionnaires de la résolution ordonnée exigé par la Commission Européenne.

L'action de préférence a été émise au prix de 5 millions d'euros, soit avec une prime d'émission de quatre millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros. Le prix d'émission de l'action de préférence correspond au montant de mise en Place prévu dans le Protocole définitif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de CIFD du 6 novembre 2013, le droit préférentiel de souscription dont bénéficie chaque actionnaire a été supprimé et la souscription de l'action de préférence a été réservée à l'Etat.

L'action de préférence a été souscrite par l'Etat le 28 novembre 2013.

Sous réserve et sans préjudice des droits particuliers prévus ci-après, l'action de préférence est soumise à toutes les dispositions statutaires, est assimilée aux actions anciennes, et jouit des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital, soit le 28 novembre 2013.

Avantages particuliers attachés à l'Action de Préférence

L'action de préférence bénéficie des droits particuliers suivants décrits dans les statuts de CIFD. Elle est dépourvue du droit de vote.

Elle doit être détenue par l'Etat ou par tout établissement public ou toute entité dont l'Etat détient, directement ou indirectement, plus de 50% du capital et des droits de vote. Le droit d'agrément prévu aux statuts ne pourra être exercé en cas de transfert de l'action de préférence par l'Etat à une de ses filiales. Dès lors que cette condition de détention ne serait plus remplie, l'action de préférence serait convertie en une action ordinaire sous réserve du respect de la procédure indiquée dans les statuts.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de la Société, dans les conditions précisées dans les statuts. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos sera déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par CIFD qui bénéficie de la garantie de l'Etat auquel sera appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'Etat auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'Etat au titre de l'exercice concerné en application du protocole relatif à la mise en place des garanties définitives, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne pourra être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'assemblée générale des actionnaires :

1. existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
2. absence d'évènement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
3. information préalable de l'expert indépendant désigné par CIFD dans les conditions agréées par l'Etat et la Commission Européenne qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;
4. maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la Société (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12% (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et
5. maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Si les conditions visées au 1, 2, 4 et/ou 5 ci-dessus ne sont pas remplies, il sera procédé au paiement d'une fraction de la distribution préférentielle seulement égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions ci-dessus. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs distributions préférentielles n'auraient pas été entièrement versées, le montant non versé sera imputé en priorité sur le boni de liquidation.

Le solde des sommes distribuables pourra, sous réserve et dans les limites de ce qui est indiqué ci-dessous, être mis en distribution par l'assemblée générale à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus.

Aucune distribution additionnelle ne pourra être effectuée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'Assemblée générale des actionnaires de CIFD :

- paiement de l'intégralité des distributions préférentielles dues au porteur de l'action de préférence à la date de l'Assemblée générale des actionnaires de CIFD décidant la distribution additionnelle ;
- existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution additionnelle ;
- absence d'Évènement Limitatif de Paiement y compris du fait de la distribution additionnelle (tel que ce terme est défini dans les statuts de CIFD étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution additionnelle concernée ;
- information préalable de l'expert indépendant ;
- maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de CIFD (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12% (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 6. ci-dessous) à la suite de la distribution additionnelle ;
- maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à cette dernière par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente ;
- approbation préalable de la décision éventuelle de distribution additionnelle par le porteur de l'Action de Préférence, étant précisé que tout refus du porteur de l'action de préférence devra être motivé ; et
- absence d'opposition de toute autorité de supervision compétente.

La distribution additionnelle sera intégralement versée aux porteurs d'actions ordinaires et répartie entre eux au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, sous réserve du dépassement du plafond de distribution (tel que défini ci-après).

Boni de liquidation

Après paiement intégral au porteur de l'action de préférence des distributions préférentielles qui n'auraient pas été payées et remboursement du nominal des actions, le boni de liquidation sera réparti entre les porteurs d'actions ordinaires au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, dans la mesure où ceci n'entraînerait pas un dépassement du plafond de distribution.

Dépassement du plafond de distribution

Le porteur de l'action de préférence percevra, en lieu et place des autres actionnaires, toutes sommes que la Société aurait décidé de mettre en distribution et dont le versement aux autres actionnaires aurait entraîné un dépassement du plafond de distribution.

Le dépassement du plafond de distribution désigne la situation suivante : le montant total versé depuis le 28 février 2013 aux actionnaires (autre que le porteur de l'action de Préférence), actualisé au 31 décembre 2013 au taux annuel de 8 % sur une base *prorata temporis*, au titre des distributions additionnelles, du boni de liquidation, du remboursement du capital social, du rachat par la société de ses propres actions et, le cas échéant, des autres sommes distribuées par CIFD aux actionnaires autre que le porteur de l'action de préférence (y compris tout dividende) excède 650.000.000 d'euros.

Autres droits attachés à l'action de préférence

Aucune modification de la répartition des bénéfices de CIFD ne pourra intervenir, et CIFD ne pourra procéder à aucune distribution de quelque nature que ce soit, y compris via le rachat de ses propres titres, autre que les distributions préférentielles sans l'accord préalable écrit du porteur de l'action de préférence.

4° - Réduction de capital de CIFD non motivée par des pertes :

Sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le capital de CIFD a été réduit, sur délégation de pouvoirs, par le Conseil d'administration de CIFD lors de sa séance du 28 novembre 2013, après avoir constaté la satisfaction des conditions suspensives. Cette réduction du capital a été réalisée par diminution de la valeur nominale des actions ordinaires de CIFD qui est passée de 15,24 euros à 1 euro.

La réduction de capital a eu pour objet d'affecter sur un compte de réserves libres et distribuables intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction du capital » les sommes permettant, notamment, le versement de la distribution préférentielle due à l'Etat au titre de l'action de préférence dans le cadre de la mise en place des garanties définitives. En effet, les conditions fixées par la Commission Européenne à la prise en charge de la résolution ordonnée par le Crédit Immobilier de France imposent de procéder à une réduction du capital afin de libérer les sommes nécessaires aux distributions éventuelles bénéficiant à l'Etat et aux autres actionnaires de CIFD.

La somme d'un milliard deux cent vingt-quatre millions quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-deux centimes (1 224 095 291,52 euros), correspondant au montant de la réduction de capital a ainsi été affectée à un compte de réserves libres et distribuables intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction du capital ».

LA 3CIF – LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, des trois principales missions suivantes :

- le refinancement des entités du Groupe,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change des membres du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

A - REFINANCEMENT

Avec l'arrêt du rechargement de CIF Assets et des émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage, la 3CIF se retrouve seule chargée de l'alimentation financière du Groupe et, en particulier, du refinancement de ses impasses de liquidités durant l'exécution du Plan de résolution ordonné.

1°- Les ressources nouvelles levées sur les marchés

Dès la signature du protocole provisoire avec l'Etat, le 28 février 2013, la 3CIF a réactivé ses émissions de titres de créances négociables qui se déclinent en quatre programmes :

- un programme de certificats de dépôt négociables garantis par l'Etat de 7 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables garantis par l'Etat de 4 milliards d'euros,
- un programme de certificats de dépôt négociables non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables non garantis de 2 milliards d'euros.

Les certificats de dépôt sont, de par la réglementation qui leur est applicable, d'une durée comprise entre un jour et un an. Conformément aux termes du protocole conclu avec l'Etat, les bons à moyen terme négociables garantis sont d'une durée comprise entre un an et trois ans tandis que les bons à moyen terme négociables non garantis n'ont pas de durée maximum.

Le 7 mars 2013, Fitch a attribué les notes AAA/F1+ aux émissions de la 3CIF garanties par l'Etat et le 8 mars Moody's a attribué les notes Aa1 et P-1, avec perspective négative.

Le programme d'émission de certificats de créances négociables garantis de la 3CIF a, par ailleurs, obtenu le 7 août 2013 le label Step (Short Term European Paper) lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques de marché, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter. Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé accepté par la Banque Centrale Européenne. Les certificats de créances négociables garantis émis par la 3CIF deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

Après l'entrée en vigueur de la garantie définitive, le plafond du programme de certificats de dépôt négociables garantis a été porté de 7 à 8 milliards d'euros et le programme de bons à moyen terme négociables garantis de 4 à 5 milliards d'euros.

Les titres de créances négociables garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France tandis que les titres créances négociables non garantis sont prioritairement proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage, les placements effectués par ces deux structures auprès de la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

Les seules émissions réalisées par la 3CIF au cours de l'exercice 2013 l'ont été dans le cadre de ces divers programmes. L'encours de ces nouvelles émissions représentait, au 31 décembre 2013 un montant nominal de 11,34 milliards d'euros répartis entre :

- des certificats de dépôt négociables garantis pour un encours de 2 351 000 000 euros,
- des bons à moyen terme négociables garantis pour un encours de 3 177 000 000 euros,
- des certificats de dépôt négociables non garantis pour un encours de 5 812 135 000 euros.

La 3CIF a, par ailleurs, continué à bénéficier de l'ELA jusqu'à fin août 2013 date à laquelle elle a procédé aux derniers remboursements à la Banque de France ainsi que de la mobilisation, auprès de CIF Euromortgage, des billets à ordre hypothécaires acquis auprès des sociétés du Groupe.

Fin 2013, la 3CIF a réactivé son programme d'émissions obligataires (Debt issuance programme) qui sera exclusivement consacré aux émissions garanties par l'Etat.

a – Encours des ressources obligataires à moyen et long terme

➤ Emissions

La 3CIF ne s'est plus présentée sur les marchés de la dette obligataire après le 9 février 2012 et n'a donc procédé, au cours de l'exercice 2013, à aucune nouvelle émission d'emprunt obligataire.

Les seules ressources recueillies à moyen et long terme proviennent des bons à moyen terme négociables garantis levés au cours de l'exercice.

➤ Remboursements

Au cours de l'exercice 2013, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs de ses emprunts obligataires arrivés à échéance pour un montant total de 1,97 milliard d'euros. Ces remboursements ont notamment porté sur l'émission de 750 millions d'euros du 18 mars 2010 ainsi que sur la dernière émission obligataire de 1 milliard d'euros réalisée en février 2012 et arrivée à échéance le 9 août 2013.

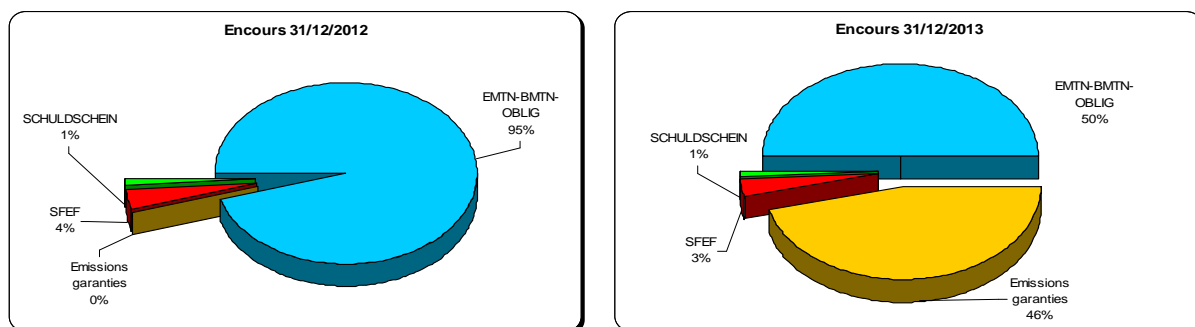
➤ **Encours de la dette à moyen et long terme représentée par un titre au 31 décembre 2013**

Compte tenu de ces différentes opérations, l'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort, au 31 décembre 2013, à 6,82 milliards d'euros contre 5,61 milliards d'euros à fin 2012.

Cet encours de 6,82 milliards d'euros inclut les bons à moyen terme négociables garantis de 3,18 milliards d'euros émis par la 3CIF au cours de l'exercice 2013 et, à concurrence de 199,22 millions d'euros, le reliquat des emprunts contractés auprès de la SFEF durant les années 2008 et 2009.

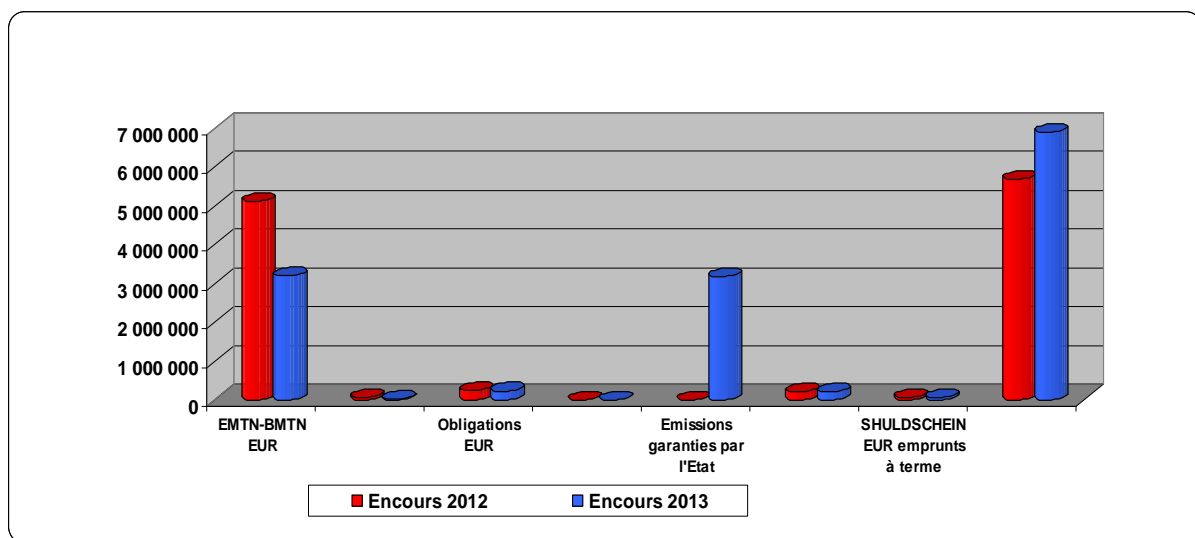
La répartition de cette dette, aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 se présente ainsi qu'il suit :

**Répartition de la dette de la 3CIF par type d'instruments
aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013**



Par devise, la structure de la dette à moyen et long terme représentée par des titres de la 3CIF traduit la part toujours essentielle de l'euro.

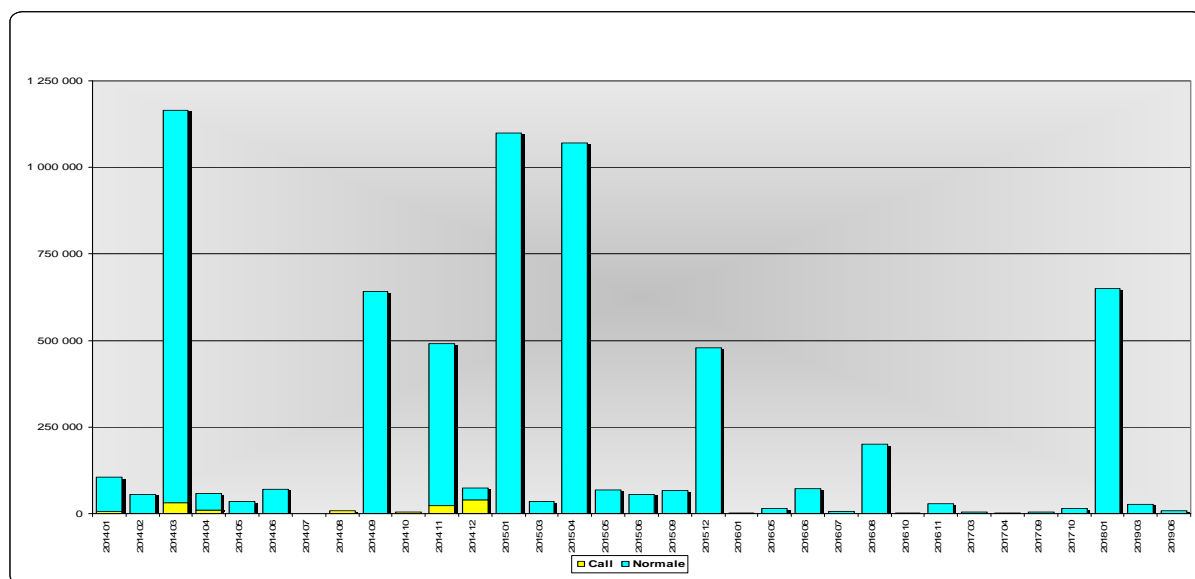
**Répartition Euro/devises de la dette à moyen et long terme de la 3CIF
au 31 décembre 2013**



➤ **Echéancier de la dette obligataire à moyen et long terme**

L'échéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF à la clôture de l'exercice 2013, montre que la plus grande partie de cette dette est exigible sur la période 2014 à 2016.

Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF au 31 décembre 2013



b - Ressources à court terme sous forme de titres

Les ressources à court terme représentées par un titre levées par la 3CIF en 2013 sont exclusivement composées de certificats de dépôt garantis ou non pour un encours totalisant, à la clôture de l'exercice, la somme de 8,16 milliards d'euros contre 6,02 milliards d'euros à fin 2012. Cette hausse bénéficie surtout aux certificats de dépôts dont le stock passe de 6,31 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 8,16 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Ressources à court terme sous forme de titres aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

Postes montants en K€	2 012		2 013	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
DETTES / TITRES				
- Certificats de dépôt internes	5 344 208	5 879 061	5 760 667	5 812 135
- Certificats de dépôt externes	989 620	145 000	2 037 099	2 351 000
- Euro Commercial Paper	40 430	0	0	0
Total	6 374 258	6 024 061	7 797 766	8 163 135

Toutes maturités et devises confondues, l'encours de la dette de la 3CIF représentée par un titre s'établit, au 31 décembre 2013, à 14,98 milliards d'euros contre 11,64 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

c - Ressources interbancaires

Dans le difficile contexte exposé ci-dessus, la 3CIF avait dû, en 2012, se refinancer pour des volumes importants auprès des banques centrales (LTRO, ELA). L'obtention de la garantie de l'Etat et le retour de la 3CIF sur le marché des titres de créances négociables à compter de février 2013 lui a permis de procéder au remboursement intégral de l'ELA courant août 2013 et d'obtenir, à cette occasion, la restitution de l'ensemble des garanties qu'elle avait dû constituer (nantissement de RMBS, de parts B de CIF Assets et de créances hypothécaires). Par ailleurs les prêts à court terme collatéralisés régulièrement souscrits auprès de CIF Euromortgage et reconduits en début d'exercice 2013, n'ont plus été renouvelés par la suite.

Les principaux encours de la dette interbancaire de la 3CIF étaient donc constitués, au 31 décembre 2013 :

- d'un financement LTRO pour un encours nominal de 3,10 milliards d'euros,
- de prêts interbancaires pour un montant de 145 millions d'euros,
- d'une mise en pension de titres pour 159,30 millions d'euros.

En outre, en tant que centralisateur de la trésorerie du Groupe, la 3CIF bénéficie de diverses ressources en provenance des sociétés du réseau et notamment :

- du produit de la mobilisation d'un billet à ordre auprès de CIF Euromortgage dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 et suivants du Code monétaire et financier pour un encours nominal de 2,31 milliards d'euros adossé à des créances hypothécaires détenues, sur sa clientèle, par le Crédit Immobilier de France,
- de prêts à terme souscrits auprès des Filiales Opérationnelles pour un encours nominal de 1,56 milliard d'euros,
- du placement, par CIF Assets de la réserve spéciale de recouvrement pour un montant de 647,06 millions d'euros.

L'encours des ressources interbancaires dont a ainsi bénéficié la 3CIF au cours de l'exercice 2013 s'établissait, au 31 décembre 2013, à 8,19 milliards d'euros.

2° - Les ressources livrées au Groupe

En 2013, la 3CIF a poursuivi sa mission de refinancement du Groupe dont l'importance s'est accrue du fait de l'absence de tout nouveau rechargement de CIF Assets.

Ressources livrées aux sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2013

Prêts aux filiales opérationnelles hors Evergreen (En milliers d'euros)						Prêts aux autres sociétés du Groupe	Evergreen
Mois	3-6-12 mois						Moyenne mensuelle
	Crédit de trésorerie	PCTC	BH	Autres	Total	Total	
Janvier	0	0	2 200 000		2 200 000	475 000	7 455 021
Février	0	0	2 360 000		2 360 000	0	7 430 490
Mars	0	0	2 500 000		2 500 000	0	7 765 032
Avril	0	0	2 640 000		2 640 000	0	8 358 243
Mai	0	0	2 640 000		2 640 000	0	8 391 557
Juin	0	0	2 640 000		2 640 000	0	8 685 592
Juillet	0	0	2 640 000		2 640 000	0	8 462 123
Août	0	0	2 640 000		2 640 000	0	8 586 851
Septembre	0	0	2 540 000		2 540 000	0	8 620 556
Octobre	15 000	0	2 470 000		2 485 000	0	9 095 638
Novembre	0	0	2 340 000		2 340 000	0	9 113 108
Décembre	28 000	0	2 310 000		2 338 000	0	9 185 256
Cumul	43 000	0	29 920 000	0	29 963 000	475 000	
Capitaux moyens et répartition en %	241 0%	0 0%	2 499 370 22%	0	2 499 611 22%	440 890 4%	8 429 122 74%
Encours 31/12/2013	28 000	0	2 310 000	0	2 338 000	475 000	10 724 989
Rappel 2012							
Capitaux moyens et répartition en %	1 509 649 13%	1 193 406 11%	2 559 096 23%	0	5 262 150 47%	49 973 0%	5 970 712 53%

Ces ressources sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 31 décembre 2013, un encours de 10,72 milliards d'euros contre 10,69 milliards d'euros au 31 décembre 2012, les capitaux moyens livrés ressortant au 31 décembre 2013 à 8,43 milliards d'euros contre 5,97 milliards d'euros en 2012. La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable *in fine*. Ce produit offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leurs activités. Durant l'exercice 2012, la 3CIF a demandé aux Filiales Opérationnelles de sécuriser les ressources Evergreen qui leur ont été livrées, par la remise en garantie d'actifs dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier. Les Filiales Opérationnelles ont ainsi principalement apporté à la 3CIF les parts B de CIF Assets dont elles sont titulaires ainsi que diverses créances hypothécaires. Ces actifs ont été ensuite remis en garantie par la 3CIF dans le cadre de l'ELA qui lui avait été consentie par la Banque de France. L'ELA ayant été totalement remboursée en septembre 2013, la Banque de France a restitué ces actifs à la 3CIF et cette dernière les a, à son tour, restitué aux Filiales Opérationnelles avant la clôture de l'exercice 2013.
- de la souscription de billets à ordre régis par les articles L. 313-42 et suivants du Code monétaire et financier émis par les Filiales Opérationnelles et créés en mobilisation d'un ensemble de créances hypothécaires. Au 31 décembre 2013, la 3CIF détenait un ensemble de billets hypothécaires pour une valeur nominale totale de 2,31 milliards d'euros.

Stock des ressources livrées aux Filiales Opérationnelles au 31 décembre 2013

Postes montants en K€	2 012		2 013	
	Capitaux moyens	Encours au 31/12	Capitaux moyens	Encours au 31/12
- Evergreen	5 969 935	10 687 239	8 429 122	10 724 989
- Prêts aux filiales : Prêts hors PTZ	6 612 475	4 854 149	3 768 010	3 047 759
- Prêts anciens à taux fixe	368 407	295 823	241 783	196 219
- Prêts anciens à taux variable	911 918	758 326	637 862	498 540
- Divers	70 000	70 000	60 973	15 000
- Crédits de trésorerie	1 509 649	200 000	50 762	28 000
- PCTC/BH	3 752 502	3 530 000	2 776 630	2 310 000
- Prêts aux filiales : PTZ	136 163	133 715	129 998	125 774
Total prêts hors Evergreen	6 748 638	4 987 864	3 898 008	3 173 533
Total y compris Evergreen	12 718 573	15 675 103	12 327 130	13 898 522

L'encours moyen des prêts aux filiales, hors opérations de gestion de la liquidité, diminue de 4,4% (-0,54 milliard d'euros) pour s'établir à 11,46 milliards d'euros. La désaffection des crédits de trésorerie et l'arrêt des prêts à court terme collatéralisés ont eu pour conséquence une augmentation de l'evergreen.

La tarification de l'Evergreen a été calibrée pour refléter l'évolution du coût de refinancement de la 3CIF. Après avoir augmentée régulièrement depuis 2009, elle a été revue à la baisse en juin 2013 compte tenu de la diminution du coût du refinancement de la 3CIF liée à la garantie de l'Etat.

Le stock global des prêts, hors evergreen, ressort à 3,17 milliards d'euros contre 4,98 milliards d'euros à fin 2012) soit une baisse de 36%, conséquence de la chute des crédits de trésorerie et de l'érosion du stock d'anciens prêts, de l'arrêt des prêts à court terme collatéralisés et d'une diminution du montant des billets hypothécaires.

La 3CIF détient également un ensemble de prêts consentis à CIFD pour un encours s'élevant à 1,99 milliard d'euros au 31 décembre 2013. Ces prêts constituent, pour l'essentiel, les opérations miroirs des prêts consentis par CIFD à CIF Euromortgage.

B - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Fournisseur unique aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2013, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel total de 213 211 millions d'euros contre 218 239 millions d'euros au cours de l'exercice 2012.

Encours des instruments de couverture fournis au Groupe Aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2013
Ventes de Caps	670	76
Ventes de FRA	21 411	21 326
Ventes de Swaps de taux LT	3 694	1 140
Ventes de Swaps de taux CT	192 464	190 669
Total notionnel	218 239	213 211

La couverture du risque de taux sur les horizons courts (risque de fixing des Euribor) des Filiales Opérationnelles était jusqu'en 2011, en grande partie, assurée via des crédits de trésorerie indexés sur les FRA. Le volume de ces crédits ayant fortement diminué à compter d'août 2012, la couverture du risque de taux des filiales a été, alors assurée par l'acquisition directe de FRA dont le notionnel cumulé s'établit, à la clôture de l'exercice 2013 à 21,33 milliards d'euros contre 21,41 milliards au 31 décembre 2012.

Les ventes de swaps d'une durée inférieure à un an ont été quasi-exclusivement conclues avec CIF Euromortgage dans le cadre de la couverture de ses risques de fixing. Ils accusent une légère baisse au 31 décembre 2013 en raison de la réduction des actifs de CIF Euromortgage amorcée courant 2012.

Les ventes de swaps long terme, essentiellement conclus avec les Filiales Opérationnelles ressortent en forte baisse en raison de l'arrêt de la production de prêts du Groupe.

C - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITES DU GROUPE

La 3CIF s'était enfin vu fixer une troisième mission de constituer et de gérer les réserves de liquidité du Groupe à concurrence, au minimum, du montant des fonds propres consolidés de celui-ci afin de permettre aux Filiales Opérationnelles de poursuivre leurs activités prêteuses même en cas d'impossibilité temporaire de lever des ressources sur les marchés. Bien que cet impératif ait perdu son sens dans le contexte d'une mise en extinction du Crédit Immobilier de France, ces réserves ont été conservées et les titres qui les constituent ont pu être déposés en garantie des concours consentis par les banques centrales (ELA et LTRO). Depuis le remboursement de l'ELA en septembre 2013, les actifs et titres déposés en garantie de l'ELA lui ont été restitués.

En janvier 2013, la 3CIF a souscrit l'intégralité des obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 45 millions d'euros. Elle n'a, en revanche, procédé à l'acquisition d'aucun titre externe au cours du premier semestre 2013.

Au 31 décembre 2013, les réserves de liquidités représentent un encours de 5,37 milliards d'euros contre 7,31 milliards d'euros au 31 décembre 2012. A ces deux dates, l'encours de ces réserves de liquidités était constitué des éléments suivants

**Encours du portefeuille titre de la 3CIF
aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013**

Titres, montants en K€	Encours 31/12/12	Encours 31/12/13	Variations	Échéances / Cessions	Achats
RMBS	532 979	413 802	-119 177	-119 177	0
- dont CIF assets	0	0	0	0	0
- dont RMBS externes	532 979	413 802	-119 177	-119 177	0
Titres d'Etats et assimilés	634 147	589 147	-45 000	-45 000	0
Banques senior unsecured	170 000	28 000	-142 000	-142 000	0
Covered bonds	5 970 000	4 345 000	-1 625 000	-1 670 000	45 000
- dont CIF Euromortgage	5 815 000	4 205 000	-1 610 000	-1 655 000	45 000
Total	7 307 126	5 375 949	-1 931 177	-1 976 177	45 000

Au 31 décembre 2013, ces réserves de liquidités étaient majoritairement constituées d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 4,20 milliards d'euros, de fonds d'Etats pour 589,15 millions d'euros, 28 millions d'euros de titres bancaires et 413,80 millions d'euros de RMBS externes.

Le portefeuille de RMBS externes de la 3CIF est exclusivement composé de titres prioritaires issus de la titrisation de prêts immobiliers résidentiels accordés à des particuliers dans la Communauté Européenne. Ils ne sont, pour aucun d'entre eux, adossés à des actifs issus de la consolidation ou du repackaging de titrisations multiples. Ils ne sont pas davantage représentatifs de crédits immobiliers à risque distribués aux Etats-Unis. Ces titres étaient tous, lors de leur émission, notés AAA par au moins deux agences de notation.

A l'exception d'un RMBS hollandais acquis en 2011, la 3CIF n'a plus acheté de RMBS depuis 2007. Au cours de l'exercice 2013, quatre lignes de RMBS sont arrivées à échéance (Dutch MPL, Stichting Eleven 2, Storm 2007, et TDA 11) et l'encours du portefeuille de RMBS s'est amorti de 22% entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013.

Les agences de notation ont intégré dans leurs analyses l'évolution des économies et des marchés immobiliers des pays européens dans lesquels le Groupe détient des RMBS. Compte tenu du contexte économique et de la crise de l'endettement de certains de ces Etats, les agences de notation continuent à revoir à la baisse, sauf exception, la notation de ces RMBS.

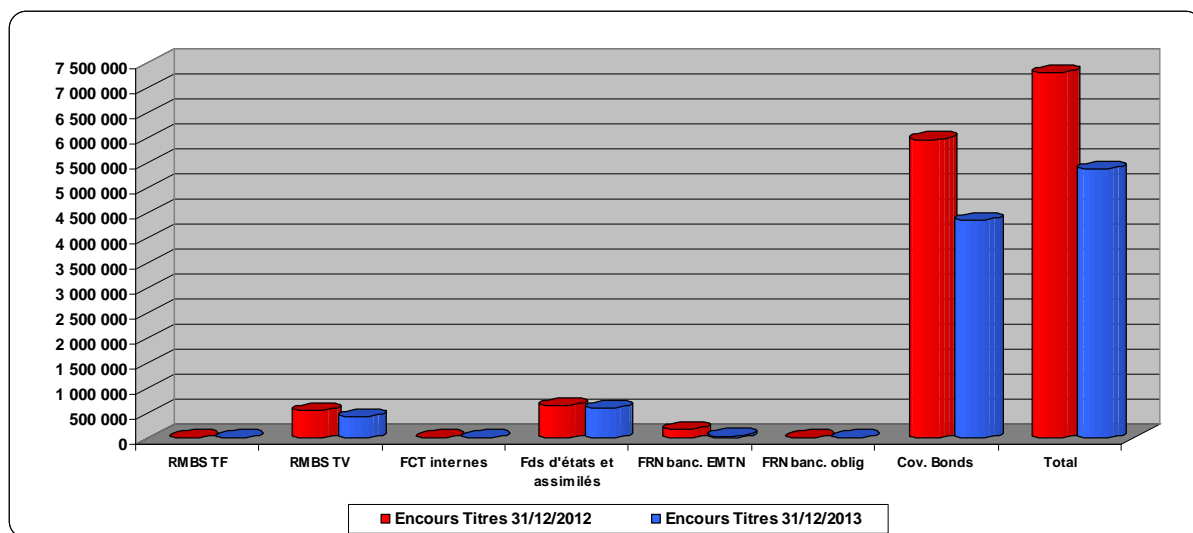
Ainsi :

- **Moody's** a revu à la baisse de un à deux crans la notation de onze titres prioritaires de RMBS principalement espagnols détenus par la 3CIF. Dix titres de RMBS perdent un cran de notation. La notation de six titres de RMBS passe de A3 à Baa1, de Baa1 à Baa2 et de Ba1 à Ba2 pour respectivement deux titres de RMBS. La baisse de deux crans de notation porte sur un RMBS (Ayt Genova III) dont la notation passe de A3 à Baa2.
- **Fitch** a revu à la baisse d'un cran à deux crans principalement les titres de RMBS italiens à l'exception de la baisse de 6 crans d'un titre de RMBS espagnol (TDA Cam 8). Six titres de RMBS perdent un cran de notation passant de AAA à AA+ et deux titres de RMBS perdent deux crans de notation passant respectivement de AA à A et de A à BBB
- **S&P** a revu à la baisse de un à deux crans la notation de six titres prioritaires de RMBS principalement italiens détenus par la 3CIF à l'exception d'un RMBS (GC Sabadell) qui perd deux crans de notation passant de A- à BBB-. Quatre titres de RMBS perdent un cran de notation passant de AA+ à AA et deux titres de RMBS perdent deux crans de notation passant respectivement de AA- à A et de A à BBB.

A la clôture de l'exercice 2013, le portefeuille de titres de RMBS externes de la 3CIF est principalement exposé sur l'Espagne (46%) et l'Italie (29%).

Dans le cadre d'une meilleure appréciation de son risque sur produits structurés, le Groupe a mis en place un outil de stress testing de son portefeuille de RMBS. Les simulations opérées au travers de divers scénarii de stress font apparaître un niveau de risque faible. Au 31 décembre 2013, la « perte éventuelle » dans le scénario extrême est faible. Selon les scénarii, elle apparaît sur les titres suivants (identiques à fin 2012): Emerald Mortgage n°4 (Irlande), BBVA RMBS1 (Espagne), Lusitano Mortgage 3 & 5 (Portugal) et Magellan Mortgage 4 (Portugal). Or, ces scénarii supposent une baisse supplémentaire des prix de l'immobilier variant de 25% à 50%.

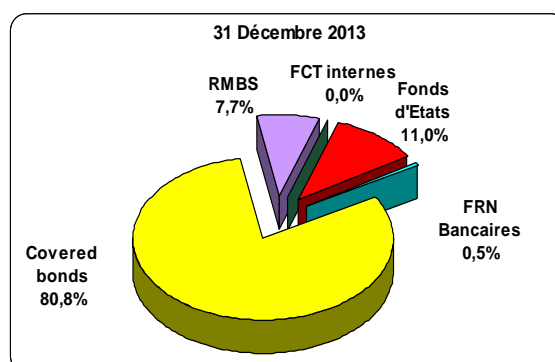
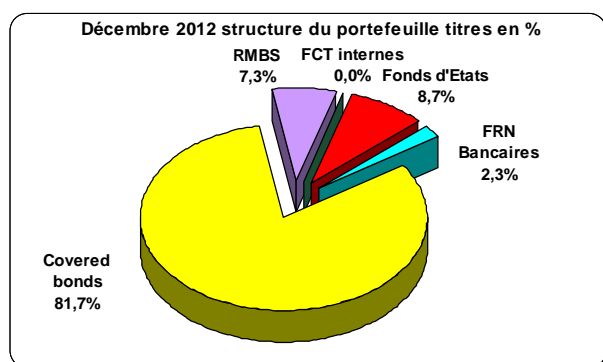
Evolution des réserves de liquidités sur la période 2012 – 2013



Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

Aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, la structure de ces réserves de liquidités présentait le profil suivant :

Structure du portefeuille titres aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013



Au 31 décembre 2013, une part importante des titres constituant ces réserves était restait déposée auprès de la Banque Centrale Européenne en garantie du LTRO consenti à la 3CIF pour un montant de 3,10 milliards d'euros.

2°- Opérations diverses :

Au 31 décembre 2013, la 3CIF enregistrait également, pour un montant de 2,30 milliards d'euros, diverses opérations dont des remises en garantie (cash collateral) d'espèces à ses contreparties sur opérations de couvertures pour un montant de 1,99 milliard d'euros contre 2,76 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent.

GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

Ces risques font l'objet d'une gestion spécifique (gestion actif/passif ou ALM).

A - Risques financiers

Le Conseil d'Administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif. Limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement. Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Directeur Général de CIFD, ou, en son absence par le Directeur financier. Ce comité propose, au moins annuellement au Conseil d'Administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux. Ce comité analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux.

Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du Groupe.

1° - Risque d'illiquidité

La liquidité du Groupe est gérée sur base consolidée par la Direction financière du Groupe sous la supervision du CRFG (Comité des Risques Financiers du Groupe), les besoins de liquidité du Groupe étant couverts de façon centralisée par la 3CIF et CIF Euromortgage.

2° - Risque de taux

En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers Groupe.

Les limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et sont déclinées au niveau de chaque filiale. Ces limites sont ainsi consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du Groupe validé par le Conseil d'Administration de CIFD du 27 novembre 2007.

Dans le cadre de la révision annuelle de ces limites, le Conseil d'Administration de CIFD a, lors de sa réunion du 10 septembre 2013, décidé des limites suivantes en vigueur à partir du 30 septembre 2013 :

- la sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 5 millions d'euros.
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 36 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, les sensibilités de la 3CIF s'établissaient ainsi :

- la sensibilité du résultat était de 0,4 millions d'euros et respectait donc la limite fixée à 5 millions d'euros ;
- la sensibilité de la VAN du bilan était de 33,50 millions d'euros et respectait la limite fixée à 36 millions d'euros.

3°- Risque de change

Aucune filiale du Crédit Immobilier de France n'est autorisée à prendre de positions de change.

Les émissions d'emprunts, de la 3CIF, libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion de swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.

B - Le risque de crédit sur les contreparties financières

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Ces instruments financiers à terme sont tous souscrits dans le cadre de la gestion du bilan, avec pour unique objectif la couverture des positions.

Chaque contrepartie financière fait l'objet d'une notation interne au Crédit Immobilier de France, ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

La 3CIF s'impose de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours du premier semestre 2013, à aucune acquisition de titres externes au Groupe. En vue d'une meilleure appréciation du risque sur les RMBS externes, le Crédit Immobilier de France a développé, courant 2009, un outil lui permettant de simuler divers scénarii de stress sur son portefeuille. Les simulations opérées font apparaître un niveau de risque satisfaisant. A titre d'exemple, les pertes évaluées dans le cas d'un scénario de stress impliquant une sinistralité très élevée et une baisse de 20% à 50% de la valeur des biens immobiliers demeurent marginales comparativement à l'encours total.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur l'autre peut lui demander le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque déduction faite, s'il y a lieu, de la franchise prévue au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des remises à ses contreparties pour un encours s'établissant, à la clôture de l'exercice 2013 à 1,98 milliard d'euros contre 2,75 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2012. Au 31 décembre 2013, elle a reçu des dépôts de ses contreparties pour un encours ressortant, à la même date, à 74,13 millions d'euros contre 78,54 millions d'euros au 31 décembre 2012.

COMPTES SOCIAUX

1 - Compte de résultat

a - Produit net bancaire

Dans un contexte de forte diminution de la production nouvelle du Groupe, puis de son arrêt quasi-total après la publication par la Commission Européenne de son communiqué autorisant la garantie définitive de l'Etat au Crédit Immobilier de France, l'encours moyen des ressources livrées aux Filiales Opérationnelles par la 3CIF ressort, sur l'exercice 2013 en baisse de 4,4%. Les intérêts et produits assimilés enregistrés par la société au titre de ses opérations avec la clientèle traduisent cette situation et ressortent en baisse à 1,43 milliard d'euros contre 1,71 milliard d'euros au titre de l'exercice précédent. Les intérêts générés par le portefeuille titres s'établissent, quant à eux, à 67,98 millions d'euros contre 76,72 millions d'euros au 31 décembre 2012.

De janvier à fin août 2013, la 3CIF s'est principalement refinancée via l'ELA que lui avait consentie la Banque de France et, à compter de fin février 2013, par l'émission complémentaire de titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons à moyen terme négociables) garantis par l'Etat. Ces ressources ont généré des intérêts et charges assimilées pour un montant de 1,77 milliard d'euros.

La société enregistre, au titre de l'exercice, des commissions reçues pour un montant de 104,98 millions d'euros constituées, à hauteur de 102,49 millions d'euros des sommes initialement payées à l'Etat par la 3CIF au titre de la commission additionnelle et restituées à celle-ci par CIFD. Les commissions payées ressortent en baisse à 1,03 millions d'euros contre 1,37 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Contribuent enfin au produit net bancaire, pour un montant de 0,62 millions d'euros, des produits sur opérations de portefeuille de placement.

A l'issue de ces différentes opérations, le produit net bancaire de la 3CIF s'établit à 27,93 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 56,14 millions d'euros à pareille date de l'exercice précédent.

b - Résultat brut d'exploitation

Les Charges générales d'exploitation s'élèvent, au 31 décembre 2013, à 11,18 millions d'euros contre 12,55 millions d'euros au 31 décembre 2012 et comprennent :

- les frais de personnel à 3,08 millions d'euros contre 3,30 million d'euros au 31 décembre 2012,
- les charges administratives en baisse à 9,41 millions d'euros contre 10,52 millions d'euros au 31 décembre 2012, comprenant une charge d'impôt et taxes pour 2,56 millions d'euros et de divers services extérieurs pour un montant de 6,85 millions d'euros,
- en produit, une somme de 1,32 millions d'euros au titre des la convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 16,75 millions d'euros contre 43,59 millions d'euros au 31 décembre 2012.

c - Résultat d'exploitation

Après déduction d'un coût du risque de 1,13 million d'euros correspondant à des dépréciations complémentaires constituées par la société sur sa participation aux GIE internes et principalement le GIE informatique I-CIF, le résultat d'exploitation s'établit à 15,63 millions d'euros contre 41,60 millions d'euros au 31 décembre 2012.

d - Résultat net

La 3CIF a décidé de provisionner l'intégralité des sommes qu'elle aura à payer dans le cadre du plan social mis en place par le Crédit Immobilier de France, soit 21,26 millions d'euros représentés par une somme de 7,8 millions d'euros payable à ses salariés concernés par le plan social et 13,50 millions d'euros au titre de sa quote part dans le plan social applicable aux salariés des GIE.

Compte tenu de cet important provisionnement, le résultat net de la 3CIF ressort exceptionnellement à - 6,44 millions d'euros contre 29,03 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2 - Bilan

Le total du bilan enregistre une nette décre pour s'établir à 24,42 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 32,14 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

- A l'actif

- les créances sur établissements de crédit ressortent, au 31 décembre 2013 à 14,06 milliards d'euros contre 15,87 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2012. Ces créances sont principalement constituées de la ressources Evgreen et des différents prêts consentis au Filiales Opérationnelles,
- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » avait fortement progressé au cours du second semestre 2012 passant de 5,30 milliards d'euros au 30 juin 2012 à 10,40 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette forte augmentation résultait des souscriptions, par la 3CIF, de plusieurs émissions d'obligations foncières réalisées par CIF Euomortgage. Ce portefeuille d'obligations foncières internes s'est stabilisé en 2013 pour atteindre 4,20 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 5,81 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Le portefeuille de RMBS ne contribue plus au poste qu'à hauteur de 431,80 millions d'euros. Aucune nouvelle souscription de RMBS n'est intervenue au cours de l'exercice 2013, le portefeuille continuant à décroître au fil de l'amortissement des titres. Les titres d'Etat sont également en diminution à 589,14 millions d'euros contre 634,15 millions d'euros au 31 décembre 2012,
- le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre lui aussi une diminution, passant de 544,24 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 501,04 millions d'euros au 31 décembre 2013,
- le poste "opérations avec la clientèle" ressort à 2,17 milliards d'euros contre 1,93 milliard d'euros au 31 décembre 2012. Ce poste qui regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF concerne les concours consentis à CIFD qui s'élèvent à 1,99 milliards d'euros de nominal à la clôture de l'exercice, un prêt à l'Union Economique et Sociale pour le Logement, les prêts consentis aux SACICAP et des prêts à des Sociétés anonymes d'HLM et enfin le solde du concours consenti à l'ADIE,
- le poste « autres actifs » qui totalise 2,10 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 2,87 milliards d'euros au 31 décembre 2012 intègre principalement, à concurrence de 1,99 milliard d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme. Compte tenu des mouvements enregistrés sur les taux et la réduction des opérations réalisées, ces dépôts sont en baisse par rapport au 31 décembre 2012, date à la quelle ils totalisaient une somme de 2,76 milliards,
- le compte de régularisation qui ressort à 428,86 millions d'euros comporte principalement, à concurrence de 397,48 millions d'euros des produits à recevoir sur opérations de couverture.

- Au passif

- conséquence des divers concours en banques centrales (LTRO et ELA) dont a bénéficié la 3CIF au cours de l'exercice 2012, les dettes envers les établissements de crédit affichaient un montant de 16,11 milliards d'euros au 31 décembre 2012. La 3CIF ayant retrouvé sa capacité d'émettre, avec la garantie de l'Etat à compter du 28 février 2013, ce poste a connu une forte décre avec le remboursement intégral de l'ELA fin août 2013 et affiche, au 31 décembre 2013, un total de 5,12 milliards d'euros,

- corrélativement, les dettes représentées par un titre apparaissent en augmentation passant de 14,17 milliards d'euros au 31 décembre 2012 à 17,39 milliards d'euros au 31 décembre 2013,
- les opérations avec la clientèle s'établissent à 878,73 millions d'euros contre 728,30 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les principales sommes inscrites sur ce poste intégrant le compte courant de CIFD pour 211,19 millions d'euros et le compte spécial de réserve de CIF Assets pour 647,06 millions d'euros,
- le compte de régularisation qui totalise 517,31 millions d'euros enregistré, à hauteur de 484,99 millions d'euros, des intérêts courus et non échus sur swaps,
- la dette subordonnée de 65,86 millions d'euros représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté par les Filiales Opérationnelles,
- Après intégration du dividende de l'exercice 2012 non distribué et déduction de la perte de l'exercice de 6,44 millions d'euros, les capitaux propres s'établissent, au 31 décembre 2013 à 241,77 millions d'euros contre 248,21 millions d'euros fin 2012.

3 - Hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

- Au titre des engagements donnés :
 - des engagements de financement à hauteur de 868 milliers d'euros constitués d'engagements de livraison au Groupe de crédits à moyen et long terme,
 - des engagements de garantie pour un montant de 3,14 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des créances données en garantie à CIF Euromortgage dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par la 3CIF,
 - d'autres engagements donnés à hauteur de 3,71 milliards d'euros regroupant essentiellement les titres donnés en garantie dans le cadre du « Pool 3 G » de la Banque de France.
- Au titre des engagements reçus :
 - des engagements de garantie pour un montant de 4,96 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des valeurs reçues en garantie par la 3CIF, dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par les Filiales Opérationnelles..

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration propose d'affecter en totalité, au compte « report à nouveau » la perte de l'exercice 2013 qui s'élève à 6 437 049,51 euros.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ainsi que celui sur les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices figure en annexe 1.

INFORMATIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, il est indiqué que les dettes fournisseurs échues ressortent, au 31 décembre 2013, à 21.298 euros avec un paiement à 30 jours.

CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social s'élève à la somme de 117 013 941 euros. Il est divisé en 764.797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

Conformément aux termes du protocole conclu avec l'Etat l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

Les fonds propres s'élèvent, à la clôture de l'exercice 2013 à 241,77 millions d'euros.

CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Les comptes de la 3CIF ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission Européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI et la Sofiap, à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un Plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles. Cette modification a du être aussi portée dans le rapport de gestion.

ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2013

1° - EMISSIONS D'EMPRUNTS

Compte tenu du rôle nouveau qui lui est dévolu par le Plan - celui d'organisme privilégié de refinancement du Groupe durant la phase de résolution ordonnée - la 3CIF a poursuivi des activités émettrices dans le cadre de ses programmes de titres de créances négociables garanties et de son programme d'émissions de titres obligataires garantis.

Elle a ainsi émis, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2014, pour 553 millions d'euros de titres de créances négociables garantis et pour 1,86 milliards d'euros d'obligations garanties.

2° - EXECUTION DU PLAN

a - Consultation des Instances représentatives du personnel

Le Crédit Immobilier de France a, le 6 mars 2013, conclu avec les organisations syndicales du Groupe un accord de groupe relatif à la reconnaissance d'une unité économique et sociale. A l'issue de négociation durant tout le second semestre 2013, CIFD a conclu, le 20 décembre 2013, avec les organisations syndicales un accord de gestion sociale (AGS) prévoyant la mise en place, sous l'angle social, du Plan de résolution ordonnée. Cet accord prévoit les conditions de départ des salariés du groupe afin que le traitement de ceux-ci soit identique lors des différents plans sociaux, mais également la gestion du personnel restant pendant toute la phase de résolution ordonnée du groupe.

Au 8 janvier 2014, une procédure d'information consultation relative au premier PSE et concernant plus particulièrement la chaîne de production a été ouverte auprès des instances représentatives du personnel. Ce PSE dont la procédure d'information consultation s'est clôturée le 14 mars 2014 prévoit la suppression de 1 185 postes et la création de 103 postes.

La 3CIF ne sera pas affectée par le programme de suppression des emplois.

b - Préparation du calendrier de simplification des structures du Groupe

Les travaux préalables aux apports des titres des SFR à CIFD ont démarré dès le début de l'exercice 2014 et ont donné lieu à l'établissement d'un calendrier détaillé prévoyant, notamment, la valorisation des entités du Groupe et la tenue, fin septembre 2014 au plus tard, des assemblées générales nécessaires à l'approbation de ces opérations.

3° - RACHAT DU PORTEFEUILLE RMBS DE CIF EUROMORTGAGE

L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014. Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et de leur permettre de continuer à les apporter en garantie des refinancements qu'ils sollicitent à la BCE, le Conseil de surveillance de CIF Euromortgage a, lors de sa réunion du 31 mars 2014, autorisé la cession, à la 3CIF, de l'intégralité de son portefeuille de RMBS externe. Le Conseil d'administration de la 3CIF à lui-même, lors de sa séance du 9 avril 2014, autorisé le rachat de ce portefeuille par la 3CIF. Cette opération sera réalisée dans le courant du 1^{er} semestre 2014 sur la base de la valeur nette comptable des titres.

PERSPECTIVES 2014

Pour le Crédit Immobilier de France, l'année 2014 va être dominée par la réalisation effective des premières opérations de simplification des structures du Groupe prévues dans le Plan de résolution ordonné.

Les opérations de rachat par CIFD des titres des SFR détenus par les actionnaires minoritaires devraient être réalisées d'ici septembre 2014 et la première fusion d'une SFR avec l'établissement cible - probablement la 3CIF, devrait intervenir d'ici la clôture de l'exercice 2014 ou en début d'année 2015.

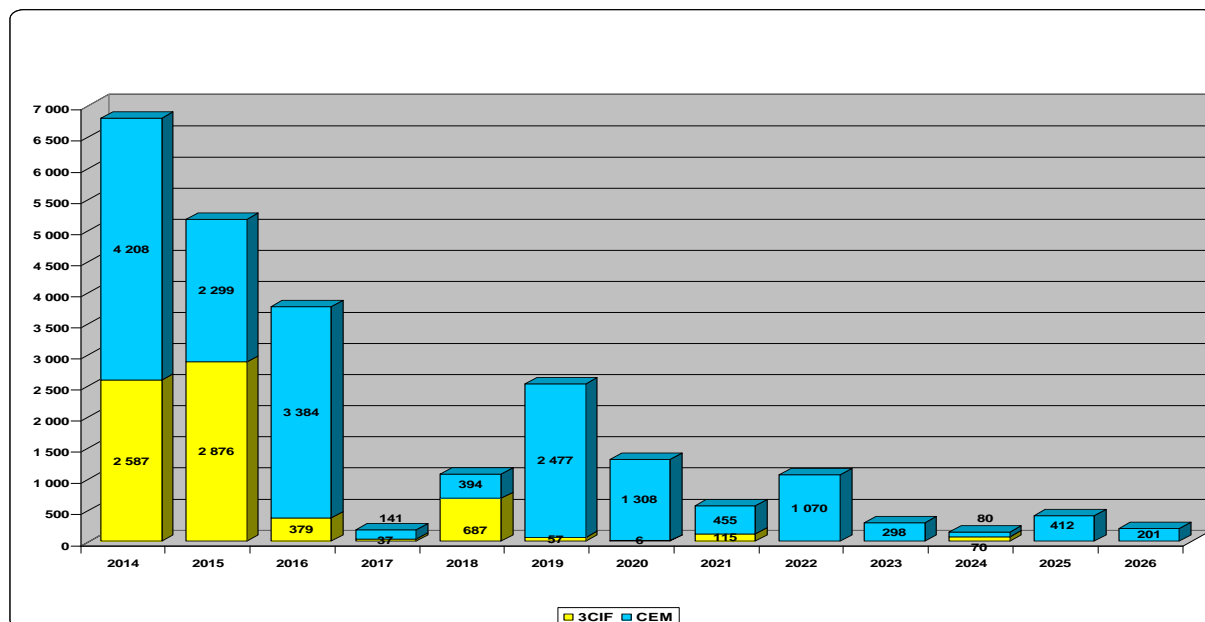
Pour la 3CIF, son principal objectif va consister, en 2014 à lever environ six milliards d'euros à moyen et long terme afin de financer ses propres besoins ainsi que ceux de CIF Euromortgage.

Cet objectif passera par l'émission d'au moins deux emprunts publics.

Les besoins cumulés de 3CIF et de CIF Euromortgage apparaissent très importants sur l'exercice 2014 avant d'amorcer une décreue significative dès l'exercice 2015.

L'échéancier de la dette obligataire cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage présente, en début d'exercice 2014, le profil suivant pour les années 2014 à 2026.

Echéancier de la dette obligataire cumulée à moyen et long terme de la 3CIF et de CIF Euromortgage Années 2014 à 2026



AUTORISATION D'EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Lors de sa réunion du 22 avril 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014 et a délégué à Monsieur Hervé Magne, Président du Conseil d'administration ainsi qu'à Monsieur Patrick Amat, Directeur général - chacun pouvant agir séparément - tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires bénéficiant ou non de la garantie de l'Etat, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité, une personne physique et fixe sa rémunération. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de celui de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Hervé Magne, Président,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert del Bianco, administrateur
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, administrateur
- Crédit Immobilier de France Développement représentée par Monsieur Yannick Borde, administrateur.

B - DIRECTION GENERALE

La Direction générale de la société est assurée par Monsieur Patrick Amat.

C – DIRIGEANTS RESPONSABLES

Les personnes qui assurent la direction effective d'un établissement de crédit, désignées sous le terme de « dirigeants responsables », doivent disposer des pouvoirs les plus larges.

Messieurs Hervé Magne et Patrick Amat sont tous deux dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

D - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes de l'article L225-102-1 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2013, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD, la maison mère de la 3CIF. Monsieur Patrick Amat en sa qualité de Directeur financier de CIFD a perçu de CIFD une rémunération brute totale de 280.000,05 euros à laquelle s'est ajoutée une réintégration sociale de 10.902,05 euros. Le Directeur général bénéficie également d'un contrat retraite par capitalisation dont la part prise en charge par l'employeur s'est élevée à 20.160,05 euros en 2013.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

E - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a introduit, dans le de nouvelles dispositions portant sur la communication, par les établissements de crédit, d'informations relatives à leur politique et leurs pratiques en matière de rémunérations des dirigeants responsables, des salariés preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale annuelle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à personnes.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à ces personnes s'élève, pour la 3CIF à 138 278 euros. Cette enveloppe globale est constituée des rémunérations réglées par CIFD et refacturées à la 3CIF via le GIE CIF Services.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 4 mai 2011 a renouvelé et nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1°- Commissaires aux comptes titulaires :

- Mazars - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense - Représenté par Madame Virginie Chauvin,
- PricewaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine - Représenté par Monsieur Antoine Priollaud.

2°- Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet Massin - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
- Monsieur Etienne Boris - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2009	2010	2011	2012	2013
Situation financière en fin d'exercice (K€)					
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
Résultat global des opérations (K€)					
Produits nets d'exploitation bancaire	10 094	29 301	38 363	56 140	27 930
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations					
Résultat net avant impôt, amortissements & provisions	3 908	21 827	30 771	44 480	17 606
Impôt sur les sociétés	0	374	6 962	13 361	2 778
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	13 708	20 233	19 377	29 034	- 6 437
Montant des bénéfices distribués	13 017	19 120	118 355	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action (€)					
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	17,92	26,46	25,34	37,96	- 8,42
Dividende versé à chaque action	17,02	25,00	24,00	0	0
Personnel (K€)					
Nombre de salariés	31	30	29	24	26
Montant de la masse salariale	2 032	2 032	2 102	2 045	1 908
Charges sociales	998	965	960	919	967

ANNEXE 2

TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Clôture exercice Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/12 versé en 2013	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/11 versé en 2012	764.797	18 355 128,00	144,00	18 354 984,00
Clôturé le 31/12/10 versé en 2011	764.797	19 119 925,00	200 ,00	19 119 725,00

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

AU COURS DE L'EXERCICE 2013

PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Yannick Borde

Représentant permanent de CIFD	CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
Président	CIFD
Président	Union Economique et Sociale pour l'Accession à la Propriété
Directeur général et administrateur	Procivis Mayenne (Sacicap)
Directeur général	Procivis Cipa-Civ (Sacicap)
Directeur général	Compagnie Procivis Ouest Immobilier
Directeur général délégué et administrateur	Proviva
Directeur général	Pierres et Territoires de France Ouest
Directeur général	Les Constructions De L'ouest
Directeur général	Les Constructions Du Maine
Directeur général	Maisons d'en France Loire Atlantique
Président	Immo De France Ouest
Gérant	Les Capucines
Gérant	Les Minotiers
Co-gérant	Chandoiseau
Administrateur	Procivis Immobilier
Administrateur	Immo de France
Administrateur Directeur général	Gie Procivis Ouest Services
Membre et Vice-Président	Union Sociale pour l'Habitat (Comité exécutif)
Membre du Conseil d'Administration	USH Pays de la Loire (Association)
Président du Conseil d'administration	Gie I-Adb Ouest
Administrateur	Soclova
Administrateur	Laval Mayenne Amenagements

Monsieur Roland CHAUVEAU

Administrateur	CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
Président Directeur Général	PROCIVIS Poitou-Charentes
Président	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST
Président Directeur Général	COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM POITOU-CHARENTES
Administrateur	ADIL CHARENTES
Administrateur	UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UES-AP)
Administrateur	AROSH POITOU CHARENTES
Administrateur	ADIL DEUX SEVRES
Administrateur	ADIL VIENNE
Administrateur	SA MELLOISE D'HLM

Monsieur Robert DEL BIANCO

Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CAUTION MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
PACT-ARIM BASSE NORMANDIE
SACICAP DU CALVADOS
SAS EDIFIDES
SA IMMO DE FRANCE NORMANDIE

Mr Hervé MAGNE

Président
Membre du Conseil de surveillance
Président directeur général
Administrateur
Administrateur
Administrateur

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CIF EUROMORTGAGE
PROCIVIS LIMOUSIN
UES-AP
PROCIVIS PARTICIPATIONS
CIFD



CRÉDIT IMMOBILIER
DE FRANCE

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3CIF

Comptes sociaux

Au 31 décembre 2013

1. BILAN ACTIF
2. BILAN PASSIF
3. HORS-BILAN
4. COMPTE DE RESULTAT
5. ANNEXE

BILAN

ACTIF	Note	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales, ccp		283 788	9 332	35 091
Effets publics et valeurs assimilées	3	501 045	544 242	550 435
Créances sur les établissements de crédits	1	14 060 936	15 874 237	15 236 065
Opérations avec la clientèle	2	2 172 508	1 931 762	2 123 535
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	4 879 434	10 402 723	1 681 891
Actions et autres titres à revenu variable	3	678	678	678
Participations et autres titres détenus à L.T	4	46	46	46
Parts dans les entreprises liées	4	1	1	1
Immobilisations incorporelles	4	266	266	266
Immobilisations corporelles	4	0	0	0
Autres actifs	5	2 096 626	2 872 612	2 111 939
Comptes de régularisation	6	428 863	505 547	520 043
TOTAL ACTIF		24 424 190	32 141 445	22 259 990

contre-valeur k-euros des actifs en devise

PASSIF	Note	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes envers établissements de crédit	1	5 120 885	16 111 123	4 560 021
Opérations avec la clientèle	2	878 713	728 297	543 834
Dettes représentées par un titre	7	17 396 794	14 168 635	16 043 539
Autres passifs	8	175 160	196 908	226 058
Comptes de régularisation	9	517 313	616 999	582 021
Provisions	10	27 687	5 408	3 372
Dettes subordonnées	11	65 864	65 864	65 864
Fonds pour risques bancaires généraux	12	0	0	0
Capitaux propres hors FRBG	13	241 775	248 212	235 281
Capital souscrit		117 014	117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226	52 226
Réserves		17 016	15 565	14 596
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	16 409	14 157
Report à nouveau		45 546	17 964	17 911
Résultat de l'exercice		-6 437	29 034	19 377
TOTAL PASSIF		24 424 190	32 141 445	22 259 990

contre-valeur k-euros des passifs en devise

HORS BILAN

	Note	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financement	14	868	151 520	5 484 890
Engagements de garantie	14	3 137 517	5 039 613	5 171 889
Engagements sur titres	14	0		129 600
Autres engagements donnés ⁽¹⁾		3 708 000	3 708 000	1 435 410
ENGAGEMENTS RECUS				
Engagements de financement	14	50 000	200 000	463 382
Engagements de garantie	14	4 957 587	7 207 050	6 181 795
Engagements sur titres	14			
Autres engagements reçus	14	75 218	77 918	

⁽¹⁾ Titres déposés en garantie principalement dans le cadre du « POOL 3G »

COMPTE DE RESULTAT

	Note	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
+ Intérêts et produits assimilés	16	1 500 196	1 791 375	1 697 784
- Intérêts et charges assimilées	17	-1 576 905	-1 739 307	-1 664 440
+ Revenus des titres à revenu variable	18	40	0	41
+ Commissions (produits)	19	104 997	2 558	2 379
- Commissions (charges)	20	-1 029	-1 375	-1 984
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21	-15	156	24
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	624	2 727	4 561
+ Autres produits d'exploitation bancaire	23	27	6	3
- Autres charges d'exploitation bancaire	24	-5	0	-5
PRODUIT NET BANCAIRE		27 930	56 140	38 363
- Charges générales d'exploitation	25	-11 176	-12 551	-11 053
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		16 754	43 589	27 310
+/- Coût du risque	26	-1 128	-1 984	-3 046
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 626	41 605	24 264
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	27	1 980	3 042	3 461
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		17 606	44 647	27 725
+/- Résultat exceptionnel		-21 265	-13 361	-6 962
- Impôt sur les bénéfices	28	-2 778	-2 252	-1 386
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées				
RESULTAT NET		-6 437	29 034	19 377

ANNEXE

1. Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

Le résultat au 31 décembre 2013 se traduit par une perte de 6 437 049.51 €.

1.1 Garantie de l'Etat

1.1.1 Garantie temporaire

Par décision en date du 21 février 2013, la Commission Européenne a autorisé l'Etat à délivrer sa garantie temporaire aux nouvelles émissions de la 3CIF ainsi qu'aux engagements de cette dernière envers CIF Assets et CIF Euromortgage.

Accordée pour une durée initiale de six mois, cette autorisation a été prorogée, le 14 août 2013, jusqu'au 28 novembre 2013, délai que la Commission a estimé nécessaire à CIFD pour finaliser le Plan de résolution ordonnée du Crédit immobilier de France impliquant la mise en extinction de ses activités non viables et la cession de ses activités viables.

Prenant acte de la décision de la Commission Européenne, l'Etat d'une part, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage d'autre part, en présence de CIF Assets et à la Banque de France ont signé, le 28 février 2013, un protocole fixant les conditions et les modalités de la garantie temporaire de l'Etat.

Cette garantie s'articule en deux volets :

- une garantie portant sur les titres financiers émis, à compter de la date du protocole, par la 3CIF pour refinancer les actifs du CIF d'un montant initial de 7 Mds€ porté à 8 Mds€ en août 2013,
- une garantie portant sur les dépôts de CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF, pour un montant maximum de 11 Mds€ et visant à pérenniser l'emploi des excédents de trésorerie de ces entités au bénéfice du refinancement du CIF.

La rémunération de la garantie temporaire des titres financiers a été fixée à 0,9% de l'encours pour les refinancements d'une durée initiale comprise entre trois et douze mois et 1% pour les titres d'une durée initiale supérieure (sans pouvoir excéder trois ans) ; la rémunération de la garantie des dépôts a été fixée à 1,6% de l'encours pour une durée initiale inférieure à trois mois et à des niveaux égaux à celle de la garantie des titres financiers pour les durées initiales supérieures à trois mois. Ces rémunérations avaient pour objectif, conformément aux souhaits de la Commission européenne, de corriger la distorsion de concurrence résultant de la garantie de l'Etat.

1.1.2 Garantie définitive

La Commission européenne a, par décision du 27 novembre 2013, autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive au Crédit immobilier de France. Le même jour l'Etat, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France ont signé un protocole définitif.

Les principales modalités des Garanties Définitives sont les suivantes :

- l'Etat consent une garantie autonome à première demande portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ,
- L'Etat consent une garantie autonome à première demande portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€, jusqu'au 31 décembre 2035.

- le Groupe CIF s'engage à verser à l'Etat une rémunération composée :
 - d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF.
 - d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 M€ intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce Montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
 - d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'Evènement Limitatif de Paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe CIF (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

Au 31 décembre 2013 la 3CIF a enregistré en charge pour 103 066 926,77€ de commission de garantie de l'état qui se décompose en :

	PROVISOIRE	DEFINITIVE		
		Externe	Interne	TOTAL
Commission	102 494 855,55	258 909,60	313 161,62	572 071,22
total				103 066 926,77

1.2 Aide financière de CIFD

Au 31 décembre 2013, La commission provisoire de garantie de l'Etat facturée à travers une aide financière de CIFD à la 3CIF, solidairement, s'élève à 102 494 855.55€.

1.3 Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale :

Dans le cadre de la mise en place de la garantie définitive de l'Etat accordée au Crédit Immobilier de France le 27 novembre 2013, le CIF est amené à envisager la gestion extinctive de ses activités, sous réserves de cessions éventuelles. Dans ce contexte le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- Les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- Les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- Les mesures de mobilité externe en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) par suspension du contrat de travail.

Enfin des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, Le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Parallèlement le CIF a repris les indemnités de départ à la retraite antérieurement constatées.

Certaines prestations sont à payer quelle que soit la raison du départ du membre du personnel. Leur paiement est certain (sous réserve d'éventuelles conditions d'acquisition des droits) mais la date de leur paiement est incertaine. (ie la formation). Considérant la définition du règlement 2000-06, (ie « si l'entité a une obligation vis-à-vis d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. ») il a été considéré que les dépenses de l'EIC et les dépenses de formation des collaborateurs non présents dans le PSE 1 ne sont pas appréhendées dans la provision car bénéficiant au CIF.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (ie droits acquis au 31 décembre 2013 actualisés)

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi,
- Aucune hypothèse de taux de rotation au 31 décembre 2013 n'a été retenue considérant que les taux d'utilisation reflètent en partie cette variable,
- Une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (ie l'AGS),
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - le taux d'actualisation ;
 - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (Taux de 1.75% au 31 décembre 2013).

Les hypothèses actuarielles sont mutuellement compatibles puisqu'elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs tels que les taux d'augmentation des salaires et les taux d'actualisation.

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date de clôture (ie au 31 décembre 2013) pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes. (ie respectivement au 31 décembre 2014 et 20 décembre 2018)

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écarts entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Le CIF a retenu le taux IBOXX 5-7 ans des obligations "Corporate AA" soit 2.50%.

Le taux d'actualisation reflète le calendrier estimé de versement des prestations soit le 31 décembre 2014 pour les salariés présents dans le PSE 1 et le 20/12/2018 pour les autres collaborateurs.

3CIF a provisionné pour 7 787 890 € au titre de l'AGS ainsi que respectivement 6 314 638 € et 7 162 374€ au titre de la provision des AGS des GIE i-CIF et CIF SERVICES.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- La réforme des établissements de crédit au sein du Groupe CIF

La réforme introduite par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement a supprimé les statuts de société financière et d'institution financière spécialisée et a emporté la création de deux nouvelles catégories d'établissements : la société de financement et l'établissement de crédit spécialisé.

Les impacts juridiques de la réforme pour le réseau de CIFD sont les suivantes :

La 3 CIF et la Banque Patrimoine Immobilier demeurent sous le statut d'établissements de crédit, les établissements de crédit agréés en qualité de banque n'étant pas affectés sur le plan juridique par les dispositions de l'ordonnance.

CIF Euromortgage conserve le statut d'établissement de crédit mais entre désormais dans la catégorie d'établissement de crédit spécialisé.

Les sociétés financières du réseau (« SFR » et la SOFIAP) sont désormais sous le statut de société de financement.

L'activité des sociétés financières du réseau bancaire de CIFD ne répondant pas aux exigences de la nouvelle définition de l'établissement de crédit, ces structures ne pouvaient entrer dans aucune des quatre catégories relevant du statut d'établissement de crédit.

L'agrément de société de financement concomitant avec le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, par décision du Collège de supervision du 13 janvier 2014.

Ainsi, les filiales financières suivantes sont désormais sous le statut de société de financement : CIF Bretagne, CIF Centre Est, CIF Centre Ouest, CIF Ile de France, CIF Méditerranée, CIF Nord, CIF Ouest, CIF Rhône-Alpes Auvergne, CIF Sud-Ouest et la SOFIAP.

- Plan de Sauvegarde de l'Emploi

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a adopté le Plan de Résolution Ordonnée préalablement soumis à la consultation des élus au mois de septembre 2013.

En application de celui-ci, les sociétés composant l'UES CIF sont amenées à arrêter l'activité de production de crédit. Une première étape de la mise en œuvre du Plan de Résolution Ordonnée entraîne la cessation immédiate des activités de production.

C'est dans ce cadre que les sociétés composant l'UES CIF ont été amenées à envisager un projet de licenciement collectif et de plan de sauvegarde de l'emploi des entités du périmètre social de l'UES CIF.

La procédure d'information consultation auprès des Instances Représentatives du Personnel ainsi que la mise en œuvre de ce projet à la suite de cette procédure et des démarches administratives, sont programmées sur l'année 2014.

2. Principes et méthodes de présentation

2.1 Continuité de l'exploitation

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI et la Sofiap, à la date de décision d'accord de la garantie définitive,

- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles

2.2 Principes généraux

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2000-03 du CRC relatif aux documents de synthèse sociaux.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêté, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur nominale.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

2.3 Présentation des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif avec les arrêtés au 31 décembre des deux dernières années précédentes.

2.4 Notes aux Etats Financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

3.1 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

Le règlement 2002-03 du CRC (et l'avis 2002-04 du CNC), relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2003. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

3.2 NATURES DE DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

A) Dépréciations individualisées sur activité de crédit

- Dépréciations en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste : *Coût du risque*.

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

- Dépréciations des intérêts

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Le règlement 2002-03 du CRC modifié par le règlement 2005-03, qui impose le calcul actuariel des dépréciations pour risques de crédits avérés, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2005. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

B) Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 31 décembre 2013.

C) Provision Retraite

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. Au 31 décembre 2013, la provision a été reprise.

3.3 CRÉANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS LIBELLÉS EN DEVICES

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêté des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a appliqué les règles définies dans le règlement n°90-01 relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement n° 95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et les règlements n° 2000-02 du 4 juillet 2000, n° 2002-01 du 12 décembre 2002, n° 2005-01 du 3 novembre 2005, n° 2008-07 du 3 avril 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable dans les comptes clos au 31 décembre 2013.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale ne détient plus de Parts B de CIF Assets, de ce fait à compte du 28 février 2013, elle a retrouvé sa capacité d'émettre grâce à la garantie de l'état.

- **Titres de placement :**

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes

sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n°88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

- **Titres de l'activité de portefeuille :**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

- **Titres d'investissement :**

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition soit comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : *Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.*

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : Résultat sur actifs immobilisés ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en *coût du risque.*

- **Autres titres détenus à long terme**

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : *Revenus des titres à revenu variable*.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : *Gains nets sur actifs immobilisés*.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- **Méthode de valorisation des titres acquis :**

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs. Comme pour les exercices précédents, les valorisations retenues sont des prix MID.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

Si le cas échéant aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU A ETALER

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes

et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- Logiciels 3 ans à 8 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Mobilier (sauf meubles anciens) 10 ans
- Mobilier : meubles anciens non amortissable
- Œuvres d'art non amortissable
- Agencements de locaux 10 ans
- Installations téléphoniques 5 ans
- Installations générales techniques 15 ans
- Agencement salles de coffre 20 ans

Par ailleurs, l'avis N°2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe*.

3.8 DETTES SUBORDONNÉES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

A) Opérations d'échange de taux :

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée)
- Macro couverture (gestion globale de bilan)
- Positions spéculatives
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

B) Opérations d'échange de devises

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

C) Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 31 décembre 2013.

D) Méthode de valorisation des instruments financiers à terme :

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Instaurée par la loi de finance rectificative pour 2013, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 10.7%, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

4. Solidarité financière du groupe CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

5. Notes sur les postes

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

1 CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	PASSIF	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	26 892	14 387	81 313	Dettes à vue	115 053	4 396 759	58 433
comptes ordinaires	26 778	14 322	80 984	comptes ordinaires	115 053	419 479	58 387
prêts et pension au jour le jour	0	65	329	emprunts au jour le jour	0	3 977 280	46
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée	0	0	0
valeurs non imputées	114	0	0	autres sommes dues	10	0	0
Créances à terme	14 034 044	15 859 850	15 154 752	Dettes à terme	5 005 822	11 714 364	4 501 588
prêts à terme	14 032 519	15 858 324	15 153 226	emprunts à terme	4 855 814	11 714 364	3 981 247
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée	150 009		520 341
valeurs non imputées	0	0	0				
prêts participatifs	0	0	0				
autres prêts subordonnés	1 526	1 526	1 526				
TOTAL	14 060 936	15 874 237	15 236 065	TOTAL	5 120 885	16 111 123	4 560 021
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 993</i>	<i>7 024</i>	<i>27 056</i>	<i>dont dettes rattachées</i>	<i>46 787</i>	<i>27 608</i>	<i>3 015</i>

Au 31/12/2013, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur établissements de crédit, au sens du règlement 2002-03 du CRC. Elle n'a constitué à ce jour aucune dépréciation enregistrée à l'actif du bilan au titre de son activité de prêt interbancaire et vis à vis du réseau du Crédit Immobilier de France.

2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	PASSIF	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Créances commerciales	0	0	0	Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0
Autres concours à la clientèle	2 012 310	1 861 375	2 064 809	à vue	0	0	0
crédits à l'exportation	0	0	0	à terme	0	0	0
crédits de trésorerie	4 655	4 918	5 163				
crédits à l'équipement	0	0	0	Autres dettes	4 282	4 282	10 525
crédits à l'habitat	0	0	0				
prêts participatifs	1 944	2 430	2 916	à vue	211 192	4 282	10 525
autres prêts subordonnés				titres donnés en pension livrée	0	0	0
titres reçus en pension livrée	0	0	0	autres dettes à vue	0	0	0
prêts à la clientèle financière	1 989 190	1 831 420	2 026 480				
autres concours à la clientèle	16 521	22 608	30 250				
Comptes ordinaires débiteurs	159 100	69 288	57 629	à terme	667 521	724 015	533 309
Créances douteuses sur la clientèle	4 866	1 412	1 412				
Opérations d'affacturage	0	0	0	titres donnés en pension livrée	20 460	19 730	19 000
Dépréciation créances douteuses	-313	-313	-313	autres dettes à terme	647 061	704 285	514 309
TOTAL	2 172 509	1 931 762	2 123 535	TOTAL	878 713	728 297	543 834
<i>dont créances rattachées</i>	1 984	1 606	6 478	<i>dont dettes rattachées</i>	11 163	10 434	9 703

Au 31/12/2013, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur la clientèle, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Parmi les « créances sur la clientèle » figurent principalement :

- Un prêt consenti à l'Union Economique et Sociale pour le Logement (U.E.S.L) qui représente les organismes collecteurs du 1% Logement.
- Des prêts consentis à des S.A. d'H.L.M pour 4 789 K€.

Le prêt consenti à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est classé en créances douteuses. La quote-part susceptible de ne pas être recouvrée est dépréciée à 100% et s'élève à 313 K€.

Par ailleurs, au 31/12/2013 a été déclassé un encours douteux de 3 454 K€ de prêts envers les SACICAP non déprécié car la 3CIF bénéficie de nantissement de titres à hauteur de 150% des créances

3 Portefeuille TITRES

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & autres titres à revenu fixe	Actions & autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de transaction	0	0	0	0
Titres de placement	36 408	4 343 593	678	4 380 679
Titres d'investissement (1)	464 637	535 841	0	1 000 477
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
TOTAL	501 045	4 879 434	678	5 381 156
<i>dont créances rattachées</i>	9 258	18 354	0	27 612
<i>dont surcotes/décotes sur titres de placement</i>		-320	0	-320
<i>dont surcotes/décotes sur titres d'investissement</i>	0	-642	0	-642
<i>dont titres prêtés</i>	0	0	0	0
<i>dont titres donnés en pension livrés (nominal +/-S/D)</i>		170 468		
<i>dont titres cotés</i>		4 863 970	0	
<i>dont titres émis par des organismes publics</i>	492 420	0		
<i>dont titres participatifs</i>		0		
<i>dont autres titres subordonnés</i>		0		

Le portefeuille de titres de placement classé dans la catégorie « obligations et autres titres à revenu fixe » est composé de RMBS et obligations diverses.

Le poste « Actions et autres titres à revenu variable » se compose exclusivement d'actions.

Les titres de placement privés sont dépréciés à hauteur des moins-values latentes, soit 28 K€ au 31 décembre 2013.

(1) La valorisation de l'ensemble du portefeuille des Titres d'Investissement est de 996 558 K€ en sachant que les Parts de CIF Assets sont valorisées au pair.

4 ACTIF IMMOBILISE

	BRUT 31/12/2012	ACQUISITIONS ou TRANSFERT	CESSIONS ou REMBOURSEMENTS ou Impact taux de change	BRUT 31/12/2013	DEPRECIATIONS AMORT	NET 31/12/2013
Titres de participation et parts sur entreprises liées	6 398	0	0	6 398	6 352	46
Immobilisations incorporelles	1 709		0	1 709	1 443	266
Immobilisations corporelles	189	0	0	189	189	0
TOTAL	8 296	0	0	8 296	7 984	312

4.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	Forme juridique	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	PNB ou C.A 2013	Dividendes Perçus en 2012	Résultat du dernier exercice clos	Date de clôture
A FILIALES ET PARTICIPATIONS					6 351	-383						
A.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS (+50%)												
A.2 PARTICIPATIONS (10 à 50%)												
CIF Services	GIE	-33 538	2	23,08%	1	1	4 387	0	23 722	0	-31 126	31/12/2013
GIE I-CIF	GIE	-39 495	20 000	31.75%	6 350	-384	39 548	0	30 608	0	-24 903	31/12/2013
B FILIALES ET PART. NON REPRISES EN A					47	46						
B.1 FILIALES NON REPRISES EN A												
a. filiales françaises												
b. filiales étrangères												
B.2 PARTICIPATIONS NON REPRISES EN A												
a. filiales françaises					1	1				0		
b. filiales étrangères					46	45				0		
TOTAL					6 398	-337	0	0		0		

4.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENT	MONTANT NET
Frais d'établissement			
- frais de constitution			
- frais de premier établissement			
- frais d'augmentation de capital & opérations diverses			
Frais de recherche et développement			
- travaux de recherche fondamentale			
- recherche appliquée			
- développement expérimental			
Fonds commercial			
Certificat d'association FGD	266	0	266
Autres	1 443	-1 443	0
TOTAL	1 709	-1 443	266

4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENT	MONTANT NET
Agencements et installations			0
Matériel de Bureau et informatique			0
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			0
TOTAL	189	-189	0

5 AUTRES ACTIFS

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Instruments conditionnels achetés	96 404	111 600	130 063
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	428
Créances relatives au report en arrière des déficits	0	0	0
Autres débiteurs divers	14 991	3 906	4 347
Stocks et emplois divers	0	0	0
Autres actifs divers	1 985 188	2 757 078	1 976 980
Créances douteuses nettes	221	221	221
Créances rattachées	43	28	121
Dépréciation créances douteuses	-221	-221	-221
TOTAL	2 096 625	2 872 612	2 111 939

Les opérations retracées sur la ligne « autres actifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

Les créances douteuses sont relatives à des taxes étrangères retenues à la source au cours d'exercices antérieurs. Elles sont intégralement dépréciées

6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (1)	5 957	12 638	42 648
- Comptes d'écart (2)	14 006	15 746	17 662
- Pertes Potentielles	0	0	0
- Pertes sur instruments de couverture (3)	7 042	9 426	12 233
- Primes des titres à revenu fixe - Obligations	3 927	11 470	15 857
- Charges à répartir	219	4 111	8 201
- Charges constatées d'avance	227	3 141	5 429
- Produits à recevoir (4)	397 484	449 016	418 013
- Divers	0	0	0
TOTAL ACTIF	428 863	505 548	520 043

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan

(2) Il s'agit principalement du solde des pertes sur OAT utilisés comme instruments de couverture, classés, avant leur cession, en titres de placement.

(3) Ce solde représente le cumul des soultes sur swaps perdantes après étalement de la période.

(4) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

Le montant non amorti des primes de remboursement sur titres émis est nul.

7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse	0	0	0
Titres du marché interbancaires & T.C.N (1)	16 970 060	13 727 132	13 895 919
Emprunts obligataires	426 734	441 502	2 147 620
Autres dettes représentées par un titre			
TOTAL	17 396 794	14 168 635	16 043 539

Devise d'émission	DEV	En milliers de devises			En milliers d'euros	
		Montant au 31/12/2012	Emissions /réescompte	Échéance/ Rachat /réescompte	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2013
TITRES MARCHE INTERBANCAIRE EMIS	EUR	2 430 000	2 310 000	2 430 000	2 310 000	2 310 000
TCN EMIS	EUR	11 135 120	131 145 523	127 736 847	14 543 796	14 543 796
TCN EMIS	GBP	9 050		9 050	0	0
TCN EMIS	HKD	-		-		-
TCN EMIS	JPY	3 000 000			3 000 000	26 406
TCN EMIS	USD	6 000			6 000	4 548
TCN EMIS	PLN	0			0	0
TCN EMIS	CZK	523 391	263 550	247 661	539 280	19 662
TCN EMIS	CHF	0			0	-
TCN EMIS		11 197 973	131 409 073	136 993 558	15 083 076	14 583 458
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	EUR	379 240		12 098	367 142	367 142
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	JPY	0			0	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	USD	71 600			71 600	51 917
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						419 059
Total des valeurs nominales						17 292 517
Dettes Rattachées / Créances rattachées						104 277
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE						17 396 794

8 AUTRES PASSIFS

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Instruments conditionnels vendus	97 422	112 673	130 880
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Dettes de titres empruntés	0	0	0
Créditeurs divers (1)	3 604	5 697	7 903
Autres passifs divers	74 133	78 537	87 267
Dettes rattachées	1	1	8
TOTAL	175 160	196 908	226 058

Les opérations retracées sur la ligne « autres passifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

(1) Au 31 décembre 2013 les dettes fournisseurs sont de 365K avec un paiement à 30 jours.

9 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (1)			
- Comptes d'écart (2)	21 844	24 131	27 372
- Gains Potentiels	0	0	0
- Gains sur instruments de couverture (3)	9 870	28 096	45 664
- Produits constatés d'avance (4)	447	1 001	2 096
- Charges à payer (5)	484 990	562 930	506 748
- Divers (6)	162	841	141
TOTAL PASSIF	517 313	616 999	582 021

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan.

(2) Le solde représente le cumul des gains sur OAT utilisés comme instruments de couverture.

(3) Ce solde correspond à hauteur de 21 844K€ au solde des soultes de swaps gagnantes, après étalement de la période.

(4) Dont solde restant à étaler de :

- frais de remboursement anticipé 645K€,

- primes de couverture : 320€

- primes d'émission sur titres à revenu fixe : 36K€

(5) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

(6) Il s'agit essentiellement du compte de séquestre Lehman Brothers.

10 PROVISIONS et DEPRECIATIONS

MOUVEMENTS DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	CLOTURE 31/12/2012	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES MOUVEMENTS	CLOTURE 31/12//2013
			UTILISEES	NON UTILISEES		
PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF						
- Effets publics et assimilés	1 521			74	0	1 447
- Créances sur établissements de crédit	0					0
- Créances sur la clientèle	313					313
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : placement	76			47		29
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : investissement	3 749			1 907		1 842
- Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351					6 351
- Immobilisations incorporelles et corporelles	0					0
- Actions propres	0					0
- Autres actifs	221					221
TOTAL	12 231	0		2 028		10 203
- dont provisions constituées au titre du risque pays	0	0	0	0	0	0

AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

- provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0					0
- provisions pour risque pays	0					0
- provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière	0					0
- provisions pour charges de retraite	92			92		0
- autres provisions pour risques et charges	0					0
- dont provisions pour restructuration	0	7 788				7 788
- dont provisions pour situation nette de participations (1)	5 294	14 605				19 899
- dont provisions pour impôts	0					0
- dont provisions pour litige	22			22		0
- dont autres provisions pour risques et charges	0					0
TOTAL	5 408	22 393		114		27 687

(1) la totalité de la provision porte sur les GIEs CIF-Services et I-CIF, la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base des comptes provisoires des GIE

11 DETTES SUBORDONNEES : DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL

L'évolution de ce poste est retracée dans le tableau suivant :

Postes	Solde au 31 décembre 2012	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2013
Fonds de capitalisation	65 864			65 864

Le Fonds de Capitalisation a été alimenté durant les premières années de la 3CIF par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Au 31 décembre 2009, le fonds pour risques bancaires généraux avait été repris en totalité.

13 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT (ET HORS FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX)

Postes	Solde au 31 décembre 2012	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2013
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	9 707	1 452		11 159
Réserve réglementée	0			0
Provisions réglementées	16 407			16 407
Réserves ordinaires	5 858			5 858
Report à nouveau	17 964	27 583		45 547
Résultat	29 034		-35 471	-6 437
Total	248 212	29 035	-35 471	241 776
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

Le capital social de la Caisse est composé au 31 décembre 2013 de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros. Il est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

INFORMATIONS SUR LES POSTES D'ENGAGEMENTS HORS-BILAN

14 HORS BILAN HORS I.F.A.T. (Instruments Financiers A Terme)

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés (1)			
Engagements de financement	868	151 520	5 484 890
Engagements en faveur d'établissements de crédit		150 652	4 415 651
Engagements en faveur de la clientèle	868	868	1 069 239
Engagements de garantie	3 137 518	5 039 613	5 171 889
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	3 135 636	5 038 733	5 171 009
Engagements d'ordre de la clientèle	1882	880	880
Engagements sur titres			129 600
Titres acquis avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements donnés			129 600
Autres engagements donnés	3708 000	3 708 000	1 435 410
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres	3 708 000	3 708 000	1 435 410
Engagements reçus			
Engagements de Financement	50 000	200 000	463 382
Engagements reçus d'établissements de crédit	50 000	200 000	463 382
Engagements reçus de la clientèle			
Engagements de Garantie	4 957 587	7 207 050	6 181 795
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 957 587	7 207 050	6 181 795
Engagements sur Titres			
Titres vendus avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements reçus			
Autres engagements reçus	75 218	77 918	
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres	75 218	77 918	
Engagements douteux			
Engagement de retraite			

(1) Dont : Engagements donnés / Entreprises liées :	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement	0	150 000	4 415 000
Engagements de garantie	3 131 274	5 032 138	5 162 099

15 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2013			31/12/2012	31/12/2011
	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Total	Total	Total
Opérations de taux	170 967 808		170 967 808	179 004 277	183 026 599
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>	170 967 808		170 967 808	179 004 277	183 026 599
opérations fermes	163 197 883		163 197 883	170 484 591	173 680 442
swaps	154 123 883		154 123 883	160 463 591	171 889 942
accords de taux futurs	9 074 000		9 074 000	10 021 000	1 790 500
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles	7 769 925		7 769 925	8 519 686	9 346 157
options	60 085		60 085	62 868	79 178
contrat de taux plafond et plancher	7 709 840		7 709 840	8 456 818	9 266 979
<i>Dont : Instruments conditionnels achetés</i>	<i>3 896 884</i>		<i>3 896 884</i>	<i>4 279 795</i>	<i>4 695 637</i>
<i>Dont : Instruments conditionnels vendus</i>	<i>3 812 956</i>		<i>3 812 956</i>	<i>4 177 023</i>	<i>4 571 342</i>
Opérations de change	73 795		73 795	107 528	363 403
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>	73 795		73 795	107 528	363 403
opérations fermes					

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	31/12/2013		31/12/2012		31/12/2011	
	Opérations de couverture		Opérations de couverture		Opérations de couverture	
	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation
Swaps de taux	154 123 883	-116 599	160 463 591	321 781	171 889 942	-263 703
Accords de taux futurs	9 074 000	1 461	10 021 000	1 137	1 790 500	-1 845
Options	60 085	-462	62 868	-673	79 178	-673
Contrats de taux plafond et plancher	7 709 840	85	8 456 818	76	9 266 979	30
Cross Currency Swaps	73 795	-697	107 528	4 128	363 403	37 735
TOTAL	171 041 603	-116 212	179 111 805	326 449	183 390 002	-228 456

La juste valeur des instruments est déterminée par applications de modèles et techniques d'évaluation.

1.1.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

16 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Etablissement de crédit	1 020 491	1 305 106	1 377 040
Clientèle	411 720	409 544	273 213
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 985	76 725	47 030
Autres produits assimilés			501
TOTAL	1 500 196	1 791 375	1 697 784

17 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Etablissement de crédit	-1 255 567	-1 412 971	-1 275 421
Clientèle	-114 334	-15 154	3 819
Obligations et autres titres à revenu fixe	-206 877	-311 121	-392 762
Dettes subordonnées	-127	-61	-76
Autres charges assimilées		0	0
TOTAL	-1 576 905	-1 739 307	-1 664 440

18 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des actions et autres titres à revenu variable		0	0
Revenus des participations & autres titres LT	40	0	41
Revenus des parts dans entreprises liées			
TOTAL	40	0	41

19 COMMISSIONS PRODUITS

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec établissements de crédit	31	0	78
Opérations avec la clientèle	102 495		
Opérations sur titres	0	0	0
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	2 471	2 558	2 301
Autres commissions	0	0	0
TOTAL	104 997	2 558	2 379

20 COMMISSIONS CHARGES

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec établissements de crédit	-82	-402	-506
Opérations avec la clientèle		0	0
Opérations sur titres	-164	-30	-24
Opérations de change		0	0
Opérations sur instruments financiers à terme		0	0
Prestations de services financiers	-783	-943	-1 454
Autres commissions		0	0
TOTAL	-1 029	-1 375	-1 984

21 GAIN OU PERTE SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Opérations sur titres de transaction		0	0
Opérations de change	-15	156	24
Opérations sur instruments financiers à terme		0	0
TOTAL	-15	156	24

22 GAIN OU PERTE SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement	624	2 727	4 561
plus et moins-values réalisées	577	1 386	1 576
dotations et reprises sur dépréciation	47	1 341	2 985
frais d'acquisition		0	0
Titres de l'activité de portefeuille		0	0
plus et moins-values réalisées		0	0
dotations et reprises sur dépréciation		0	0
frais d'acquisition		0	0
TOTAL	624	2 727	4 561

23 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Activité immobilière		0	0
Quote-part des opérations faites en commun		0	0
Divers	27	6	3
TOTAL	27	6	3

24 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Activité immobilière		0	0
Quote-part des opérations faites en commun		0	0
Charges refacturées		0	0
Divers	-5	0	-5
TOTAL	-5	0	-5

25 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Frais de personnel	-3 085	-3 302	-3 568
Salaires et traitements	-1 908	-2 045	-2 102
Charges sociales	-967	-919	-960
Intéressement et participation	17	-14	-227
Autres	-319	-271	-278
Dotations et reprises de provisions	92	-53	-1
Refacturations		0	0
Frais administratifs nets	-9 411	-10 519	-8 758
Impôt et taxes	-2 559	-1 738	-1 563
Services extérieurs	-6 852	-8 781	-7 195
Autres		0	0
Dotations et reprises de provisions		0	0
Refacturations	1 320	1 270	1 273
TOTAL	-11 176	-12 551	-11 053

EFFECTIF

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Effectifs salariés	26	28	28
Direction et cadres	24	25	25
Agents de maîtrise			
Collaborateurs	2	3	3
Effectifs utilisés	26	28	28

La Caisse Centrale n'a versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration au cours des trois derniers exercices.
Aucune rémunération, avance ni crédit n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Taxe Professionnelle	0	0	0
Honoraires	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0
TOTAL	0	0	0

26 VENTILATION DU COÛT DU RISQUE

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Coût du risque sur établissements de crédit		0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations		0	0
pertes sur créances irrécouvrables		0	0
récupérations sur créances amorties		0	0
Coût du risque sur la clientèle	-1 128	-1 984	-3 046
dotations nettes aux provisions & dépréciations	-1 128	-1 984	-3 046
pertes sur créances irrécouvrables		0	0
récupérations sur créances amorties		0	0
coût FGAS		0	0
Coût du risque sur portefeuille titres		0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations (1)		0	0
pertes sur créances irrécouvrables		0	0
récupérations sur créances amorties		0	0
Coût du risque sur autres opérations		0	0
dotations nettes aux provisions & dépréciations		0	0
pertes sur créances irrécouvrables		0	0
récupérations sur créances amorties		0	0
TOTAL	-1 128	-1 984	-3 046

(1) la totalité de la provision porte sur les GIEs CIF-Services et I-CIF, la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base des comptes provisoires des GIE

27 GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations financières	1 980	3 042	3 461
plus et moins values réalisées			
dotations et reprises sur dépréciations	1 980	3 042	3 461
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
TOTAL	1 980	3 042	3 461

28 IMPOTS SUR LES BENEFICES

	Base	taux d'imposition	Impôt
Impôt afférant au résultat courant			
taux normal	73 770	34,09	2 515
taux réduit des plus-values à long terme			
Contribution IS de 10.7%	2 458	10,70	263
Impôt afférant au résultat exceptionnel			
Crédits d'impôt			
Avoirs fiscaux			0
IS relatif aux exercices antérieurs			0
Rappel d'impôts			
Charge fiscale de l'exercice			0
			2 778

La Caisse Centrale est entrée, à compter du 01/01/2006, dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

29 VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF (1)	254 822	48 509	2 631 902	15 526 789	18 462 022
Créances sur établissements de crédit	140 366	2 527 668	438 902	10 951 852,00	14 059 058
Opérations avec la clientèle	59 270	3 169	29 020	1 975 473	2 066 932
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 186	45 340	2 163 980	2 599 464	4 863 970
PASSIF (2)	9 966 285	5 137 476	7 107 306	1 088 963	23 300 029
Dettes envers les établissements de crédit	1 830 313	3 750	3 125 000	115 035	5 074 098
Opérations avec la clientèle	211 191		9 297	647 062	867 550
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (3)	7 924 781	5 133 726	3 973 009	326 866	17 358 381
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	58 592 360	21 501 035	26 601 708	64 346 500	171 041 602
Opérations de gré à gré	58 592 360	21 501 035	26 601 708	64 346 500	171 041 602
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0

(1) créances brutes hors créances rattachées et douteuses

(2) dettes hors dettes rattachées

(3) dont dettes subordonnées 65 864 k€

31 Opérations avec les entreprises liées

	Entreprises liées	dont opérations avec :				
		CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	CIF Assets	Autres
ACTIF	20 558 820	4 231 672	14 127 425	1 994 559	148 919	56 245
- Créances sur établissements de crédit	14 032 519	0	14 032 519			
<i>dont créances rattachées</i>	1 878	0	1 878			
- Opérations avec la clientèle	2 045 435	0	0	1 989 190		56 245
- Obligations et autres titres à revenus fixes	4 213 902	4 213 902			0	
<i>dont créances rattachées</i>	8 902	8 902	0		0	
- Autres actifs	19 948	14 440	139	5 369		0
- Comptes de régularisation	247 015	3 329	94 767	0	148 919	0
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
PASSIF	11 014 655	6 310 996	1 883 697	220 712	2 579 351	19 899
- Dettes envers les établissements de crédit	1 675 794	110 981	1 564 813			
<i>dont dettes rattachées</i>	47		47			
- Opérations avec la clientèle	853 185	0	0	206 124	647 061	
- Dettes représentées par un titre	8 135 545	6 190 433	1 019	11 803	1 932 289	
<i>dont dettes rattachées</i>	1 025	433	19	418	155	
- Autres passifs	97 285	0	97 285			0
- Comptes de régularisation	167 083	9 581	154 717	2 786		0
- Provisions	19 899	0				19 899
- Dettes subordonnées	65 864	0	65 864			
<i>dont dettes rattachées</i>	0	0	0			
HORS BILAN						
- Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de couverture	119 417 119	42 873 099	54 974 856	1 944	21 567 220	
- Engagements reçus	4 936 134		4 936 134			
- Engagements donnés	3 132 509	3 131 274	1 236			0

32 TABLEAU DE TRESORERIE

Tableau de flux de trésorerie	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôts	-3 659	42 395	26 339
+/- Dotations nettes à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes aux provisions	-1014	-95	-2 338
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement			
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-577	-1 386	-1 576
+/- Autres mouvements	-34206	42 989	-18 975
+/- Dotations nettes aux provisions pour restructuration	21 265		
- Impôts	-2 778	-13 361	-6 962
<i>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</i>	- 17 310	28 147	-29 851
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-4 112 875	6 502 788	-3 710 518
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-90 330	376 237	-103 957
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	4 918 426	-5 536 811	3 822 109
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-3 703	-775 401	16 779
- Impôts versés			
<i>= Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>	711 518	566 813	24 412
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	690 549	637 355	20 900
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	3 892 557	-3 343 394	373 059
+/- Flux liés aux immeubles de placement			
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	775
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	3 892 557	-3 343 394	373 834
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-14 769	-18 355	-19 120
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-1 706 117	-664 092
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	- 14 769	-1 724 472	-683 212
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0	0
Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	4 568 337	-4 430 511	-288 477
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	9 333	35 091	46 080
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 4 382 156	22 597	300 525
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	283 787	9 333	35 091
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-88 273	-4 382 156	22 597
Variation de la trésorerie nette	4 568 337	-4 430 511	-288 917

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros
26-28 rue de Madrid 75008 Paris
Siren 339 350 712 Rcs Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Cedex Neuilly Sur Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

**Aux Actionnaires,
CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3 CIF
26-28, rue de Madrid
75008 Paris**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 1.4 « Evènements postérieurs à la clôture », 2.1 « Continuité de l'exploitation » et 31 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappellent que les comptes annuels de 3CIF au 31 décembre 2013 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un Plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce Plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€, jusqu'au 31 décembre 2035.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale

La note 1.3 de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2013.

Estimations comptables

Les notes 3.4 et 5.3 de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement et l'évaluation des portefeuilles de titres de votre société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille au 31 décembre 2013.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations sociales et environnementales prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce ne sont pas présentées dans le rapport de gestion et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de leur vérification.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Antoine Priollaud

Virginie Chauvin

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros

26-28 rue de Madrid 75008 Paris

Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES EXERCICE 2013

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, mon rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF ainsi que sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2013.

L'exercice 2013 a été dominé par l'élaboration du Plan de résolution ordonnée du groupe et la mise place de la garantie définitive de l'Etat.

Obtenu le 27 novembre 2013, cette garantie définitive se décline en deux volets :

- un volet externe visant à garantir, à hauteur de 16 milliards d'euros, les émissions futures de la 3CIF qui lui permettront de faire face aux impasses de liquidité du Groupe,
- un volet interne visant à garantir, à concurrence de 12 milliards d'euros, l'ensemble des engagements souscrits par la 3CIF à l'égard de CIF Assets et de CIF Euromortgage résultant tant du placement de leur trésorerie que des opérations de couverture conclues avec eux.

Dans le processus d'exécution du Plan, la 3CIF est appelée à assurer prioritairement le refinancement des impasses de liquidité du groupe. Ainsi la 3CIF lèverait, seule, les ressources nécessaires à la couverture de ces besoins, CIF Euromortgage cessant, sauf exception, toute activité émettrice.

I - TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE :

1°- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est, statutairement, composé de trois à douze membres nommés pour six années dans les conditions prévues par la loi. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Au début de l'exercice 2013, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Hervé Magne, Président,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert Del Bianco, administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, censeur.

Le 16 janvier 2013, Monsieur Stéphane Bonnois a présenté au Conseil, sa démission de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 12 février 2013 a décidé de coopter la société Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, holding et organe central du groupe, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Sadoun qui avait, le 3 septembre 2012, présenté sa démission de ses fonctions de Président Directeur général et d'administrateur. Le Conseil d'administration du 12 février 2013 a également coopté Monsieur Jean Pierre Goetzinger en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Stéphane Bonnois. Monsieur Jean Pierre Goetzinger a, parallèlement, présenté sa démission de ses fonctions de censeur.

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 22 mai 2013 a :

- ratifié la cooptation en qualité d'administrateur de la société Crédit Immobilier de France - CIFD, décidée par le Conseil d'administration du 12 février 2013,
- décidé, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société Crédit Immobilier de France - CIFD venait à expiration, de le renouveler pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018,
- ratifié la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jean Pierre Goetzinger en remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Stéphane Bonnois, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016,
- décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Robert del Bianco pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

A l'issue de ces différents mouvements le Conseil d'administration de la 3CIF est, à la clôture de l'exercice 2013, composé des personnes suivantes :

- Monsieur Hervé Magne, Président,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert Del Bianco, administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, administrateur,
- CIFD représentée par Monsieur Yannick Borde, administrateur.

2°- La Direction générale

Statutairement, la Direction générale de la société peut être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration du 3 septembre 2012 a décidé de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général et a nommé Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister au titre de ses fonctions de Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Leur nombre maximum est fixé à cinq.

A la clôture de l'exercice 2013, il n'existe aucun Directeur général délégué à la 3CIF.

B - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

1°- Le Conseil d'administration

- les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens et même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu,
- les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante,
- sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ont été complétées par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2010. Ce règlement intérieur rappelle notamment les droits et les devoirs des administrateurs et détermine les conditions dans lesquelles ils sont habilités à participer aux réunions du Conseil par visioconférence. Il rappelle la nécessaire indépendance des administrateurs et confirme leur droit à l'information. Il leur impose un devoir de réserve et une obligation de confidentialité dans l'exercice de leur mandat.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises, les 4 et 7 janvier, le 12 février, le 22 avril, le 26 juin, le 30 août et le 27 novembre.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions des 22 avril et 30 août. Monsieur Pierre Clavié, représentant PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Frank Boyer, représentant Mazars, ont assisté à la réunion du 22 avril. Madame Virginie Chauvin représentant Mazars et Monsieur Antoine Priollaud représentant PricewaterhouseCoopers Audit nouvellement désignés ont assisté à la réunion du 30 août 2013.

Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a abordé les principales questions suivantes :

- examen du Plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France,
- examen et approbation du protocole temporaire puis définitif entre l'Etat et le Crédit Immobilier de France,
- examen et arrêté des comptes au 31 décembre 2012,
- examen et arrêté des comptes au 30 juin 2013,
- examen des rapports des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission à l'occasion de l'arrêté des comptes aux 31 décembre 2012 et 30 juin 2013,
- préparation des rapports de gestion du Conseil d'administration,
- examen du rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne,
- examen des mandats des administrateurs, du censeur et des Commissaires aux comptes,
- examen des rapports prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02,
- agrément de l'Etat en qualité de cessionnaire potentiel dans le cadre du nantissement, par CIFD, des titres qu'elle détient dans le capital de la 3CIF,
- refinancement du groupe,
- délégation d'émettre des emprunts obligataires dans le cadre de l'article L.228-40 du Code de commerce,
- présentation des limites ALM,
- autorisation d'une convention de rémunération complémentaire entre la 3CIF et CIF Euromortgage,
- octroi de prêts à CIFD

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont rédigés par le Directeur délégué aux affaires juridiques de la 3CIF. Ils sont transmis au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour avis, puis, individuellement, à chaque membre du Conseil. Il est enfin soumis, pour approbation définitive à la réunion du Conseil d'Administration suivant celle dont il constitue le compte rendu.

2°- La Direction générale

- le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration,
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve,
- outre l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve de l'existence d'un juste motif sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.
- en accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts,
- sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

C - COMITES OU COMMISSIONS

Au cours de l'exercice 2013, aucun comité ni commission spécifique n'avait été créée au sein du Conseil d'administration.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE 2013

A - RAPPEL DES OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF sont fixés, en conformité avec le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, par la Direction générale, son organe exécutif, pour le compte du Conseil d'administration, son organe délibérant.

Ces objectifs doivent être conformes à ceux du groupe Crédit Immobilier de France.

Les principaux objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF visent à :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant,
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par l'organe exécutif, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées,
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée à l'organe exécutif ou à l'organe délibérant, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés,

- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 12,
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

B - ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En sa qualité d'établissement de crédit, la 3CIF est soumise aux dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière. En conséquence, elle organise son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce règlement et dans le cadre des mesures décidées par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, holding et organe central du Crédit Immobilier de France.

Les acteurs du contrôle interne sont :

- CIFD qui définit la politique générale en matière de risques,
- le Conseil d'administration de la 3CIF, organe délibérant de la banque qui vérifie que la banque a mis en place des dispositifs de contrôle interne permettant de respecter les objectifs du contrôle interne. Le Conseil s'assure également du respect par la 3CIF des orientations et décisions prises par CIFD en matière de risques et dispose de la faculté de renforcer ces orientations et décisions,
- la Direction générale de la 3CIF, organe exécutif de la banque, qui est responsable de la mise en place d'instruments d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par l'entreprise.

En application des dispositions du règlement 97-02, la 3CIF dispose également :

- d'un responsable du Contrôle permanent et de la filière risque,
- d'un responsable du contrôle de la conformité rattaché à l'organe exécutif,
- d'un responsable du contrôle périodique.

Depuis 2010, la fonction de contrôle permanent dédiée à la 3CIF qui était auparavant rattachée directement à la 3CIF est désormais passée sous le contrôle de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent Groupe afin d'en assurer son indépendance. Cette dernière met à disposition de chaque Filiale plusieurs outils, dont le Tableau de Bord du Contrôle Permanent qui décrit l'ensemble des vérifications à opérer avec leur périodicité.

Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par Crédit Immobilier de France Développement dont le champ de compétence intègre la 3CIF ainsi que les comités propres à la 3CIF.

La 3CIF dispose d'un ensemble de contrôles de premier et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les opérateurs dans le cadre des procédures formalisées et sous le contrôle de leurs responsables hiérarchiques.

L'organisation de la 3CIF a été établie afin d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable et de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

Le contrôle de second niveau est assuré à la fois par la Direction des risques et du Contrôle permanent groupe qui assure également la responsabilité du contrôle de la filière risque de la 3CIF et l'Inspection groupe dans le cadre d'une politique de contrôle interne étroitement articulée au niveau du groupe.

La 3CIF bénéficie également, de la part de CIFD et/ou des GIE groupe de la contribution des services ou responsables suivants au contrôle interne de la 3CIF :

- le contrôle de gestion,
- le responsable de sécurité des systèmes informatiques,
- le responsable du plan de continuité d'activité (PCA),
- le correspondant TRACFIN,
- le correspondant CNIL.

La 3CIF assure également pour elle-même et pour le groupe la gestion des actifs et du passif (ALM).

Par ailleurs, la 3CIF est soumise à un contrôle externe de la part de ses Commissaires aux comptes et de son autorité de tutelle, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Enfin et depuis fin février 2013, elle est soumise au contrôle du comité de suivi mis en place dans le cadre du protocole conclu entre l'Etat et le Crédit immobilier de France et, depuis l'accord définitif de la Commission Européenne sur la garantie de l'Etat intervenue le 27 novembre 2013, à celui du cabinet Duff & Phelps chargé de s'assurer du respect, par les entités du groupe CIF, des dispositions du Plan de résolution ordonné.

C - INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1°- Manuel des procédures

La 3CIF met en œuvre, afin de répondre à ses besoins en matière de contrôle et aux obligations réglementaires, des procédures de contrôle interne. Ces procédures formalisent les règles de fonctionnement de chaque service ou direction dans une optique de clarification des tâches et de contrôle des risques. Elles constituent la base sur laquelle repose le contrôle permanent de la société.

La 3CIF établit un manuel des procédures de l'ensemble des services et activités de ses services grâce à un progiciel dédié. Ce progiciel permet de constituer un référentiel métier pérenne et de contribuer à l'appropriation des processus par tous les acteurs concernés.

2°- Procédures opérationnelles

La 3CIF dispose notamment de procédures relatives au traitement, au contrôle et à l'enregistrement dans les systèmes de gestion des opérations de marché, de caisse, et d'émissions. Ces procédures couvrent la transmission des informations aux systèmes comptables.

Elles permettent aussi de gérer des processus d'ordre administratif tels que la gestion des habilitations dans les systèmes d'information.

3°- Procédures de suivi et de surveillance des risques

Toutes les filiales du groupe doivent au minimum se conformer aux règles du groupe et peuvent les rendre plus contraignantes si elles l'estiment nécessaire et, comme CIFD, doivent faire approuver leur politique de risque par leur Conseil d'administration ou de surveillance.

La 3CIF dispose de systèmes de mesure des risques et des résultats qui lui permettent de contrôler le pilotage des risques de liquidité, de taux, de change et de contrepartie.

Ainsi les risques de taux et de liquidité font l'objet de contrôles et de suivis croisés entre le front office, le service ALM et la comptabilité. Le Directeur financier groupe est informé quotidiennement, par le service ALM, du niveau des risques de taux, de change et de liquidité.

La Direction des risques effectue des analyses des contreparties à partir de sources d'informations diversifiées. Ces analyses prennent en compte l'environnement des contreparties, leur situation financière, leurs perspectives ainsi que tous les autres éléments disponibles susceptibles d'apporter des éléments pouvant peser dans la décision de crédit. Elles sont régulièrement présentées au Comité des risques de la 3CIF. Celui-ci se réunit pour procéder à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements. Cet examen permet de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les niveaux appropriés de provisionnement. A cette occasion, le Comité des risques peut être amené à réviser, à la hausse comme à la baisse, le niveau des limites précédemment décidé.

La Direction des risques assure le suivi des dossiers d'évaluation de chaque contrepartie de la 3CIF. Ces dossiers sont mis à jour régulièrement de manière à rassembler toutes les informations pertinentes sur la contrepartie.

4°- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La Direction de la comptabilité élabore et gère un système de contrôle comptable. Ce système repose en premier lieu sur une organisation des services permettant une séparation des fonctions (séparation entre les études et la production comptable).

L'action des services comptables s'appuie sur des référentiels documentés : plan de comptes, paramétrage des systèmes comptables, textes réglementaires, principes et normes comptables.

5°- Procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme

La société s'est dotée d'un ensemble de procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, elle a désigné un correspondant et un déclarant Tracfin et mis en place les mécanismes permettant de signaler, dans les meilleurs délais, aux instances compétentes, toute opération suspecte. Ces procédures tiennent compte des spécificités de la 3CIF qui ne gère que les comptes des sociétés membres du groupe crédit du Crédit Immobilier de France.

III - PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2013

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, le présent rapport sera complété par celui des Commissaires aux comptes portant, notamment, mention de leurs observations sur les informations portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président du Conseil d'administration


DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Patrick Amat, Directeur général délégué de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF,

Atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Patrick Amat
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several vertical strokes and a final diagonal stroke extending to the right.